

LES AIRES COMMUNAUTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST :

QUELLE CONTRIBUTION A LA CONSERVATION ?



La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UICN sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit ou sur la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN.

Publié par : UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni.

Droits d'auteur : (2009) Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

La reproduction des textes de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans permission écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

Citation : UICN/PACO (2009). Les aires communautaires en Afrique de l'Ouest : quelle contribution à la conservation ?

ISBN : 978-2-8317-1194-2

Photos de couverture : Gabrielle Couaillac et Théophile Savin

Crédit photos : Gabrielle Couaillac, Théophile Savin, Béatrice Chataigner

Produit par : UICN – PACO - Programme Aires Protégées (voir www.papaco.org)

Imprimé par : Jamana services

Disponible auprès de :

UICN – Programme Afrique Centrale et Occidentale

01 BP 1618 Ouagadougou 01Burkina Faso

Tel. (226) 50 36 49 79

Fax. (226)50 36 49 84

E mail: paco@iucn.org

Site Internet: www.iucn.org/places/paco et www.papaco.org

La série « études du Papaco » propose des analyses documentées dont l'objectif est de susciter la réflexion sur la conservation de la diversité biologique en Afrique de l'Ouest et du Centre.

Elle donne un éclairage sur une situation ou un thème, et n'a pas la prétention de couvrir de façon exhaustive le sujet.

Les lecteurs qui désirent compléter l'analyse, ajouter des idées ou partager leur opinion sur le sujet abordé sont vivement encouragés à le faire en adressant leurs commentaires à l'adresse suivante : [**uicn@papaco.org**](mailto:uicn@papaco.org)

Les contributions pertinentes seront postées en ligne sur le site [**www.papaco.org**](http://www.papaco.org), à la rubrique « études du papaco » où un forum de discussion est ouvert pour chaque étude produite.

TABLE DES MATIERES

| | | |
|------------------|--|----|
| | Sigles et abréviations | 7 |
| | Liste et carte des aires étudiées | 8 |
| | Résumé | 10 |
| | Summary | 11 |
| | Dix fiches récapitulatives des principaux résultats | 12 |
| | Introduction | 23 |
| | Méthodologie | 24 |
| Partie 1 | Les aires communautaires étudiées : une réalité à multiples facettes | 27 |
| | 1-Les aires communautaires au regard des législations nationales | 28 |
| | 1.1- Un contexte juridique en cours d'adaptation | 28 |
| | 1.2- Autorités légales de reconnaissance : de nouvelles opportunités avec les mouvements de décentralisation | 28 |
| | 1.3- Le parcours juridique varié des aires communautaires | 29 |
| | 2- Les aires communautaires au regard de leur création | 30 |
| | 2.1- Une diversité d'acteurs à l'origine des initiatives | 30 |
| | 2.2- La création de l'aire communautaire comme réponse à des préoccupations propres à chaque acteur | 30 |
| | 3-Les aires communautaires sous l'angle de la gestion | 32 |
| | 3.1- Le système de gestion | 32 |
| | 3.2- Les déterminants de la gestion : une vue d'ensemble | 33 |
| | 3.3- Les aires communautaires : une réalité en chiffres | 35 |
| | 4- Les aires communautaires au regard de l'implication des populations | 36 |
| | 4.1- Les multiples perceptions de la réalité dite « communautaire » | 36 |
| | 4.2- Analyse de l'implication des populations | 36 |
| Partie II | Etablir des liens durables entre les communautés locales et leur environnement : défis à relever | 37 |
| | 1-Les contraintes dues au caractère multidimensionnel et pluri acteur des aires communautaires | 38 |
| | 1.1- Des populations caractérisées par des contextes culturel, socio-économique et politique particuliers au monde rural | 38 |
| | 1.2- Des espaces naturels soumis à de multiples pressions | 40 |
| | 2-Les aires communautaires face à des défis importants : conjuguer les contraintes aux objectifs | 41 |
| | 2.1-Le processus de mise en place de l'aire communautaire | 41 |
| | 2.2-L'implication des populations locales et des différents acteurs | 43 |
| | 2.3-Atteindre le développement souhaité par les communautés et réduire la pauvreté | 44 |
| | 2.4-Préserver l'intégrité des territoires naturels face aux multiples pressions | 45 |
| | 3-Expériences d'aires communautaires : des difficultés surmontées | 45 |
| | 3.1-Des méthodes participatives sont adoptées afin d'impliquer les populations | 45 |
| | 3.2-Des compromis sont trouvés afin de ne pas accroître la vulnérabilité des populations | 47 |
| | 3.3-Des mesures sont prises pour mettre en place un système de gestion conservant l'identité culturelle | 47 |
| | 3.4-Des emplois et des activités rémunératrices sont créés | 48 |
| | 3.5-Des mesures sont prises pour faire face à certaines menaces | 49 |
| | 4-Les aires communautaires : contribution au développement des communautés et à la conservation | 49 |
| | 4.1-Les aires communautaires et les besoins des populations ou comment les aires communautaires contribuent au développement des communautés | 49 |

| | |
|---|-----------|
| 4.2-Les aires communautaires et les objectifs de conservation ou comment les aires communautaires contribuent à la conservation | 50 |
| Partie III Les atouts des aires communautaires étudiées | 52 |
| 1-Facteurs endogènes | 52 |
| 1.1-Facteurs liés aux sites | 52 |
| 1.2-Facteurs liés aux communautés | 52 |
| 2-Mesures d'accompagnement | 53 |
| 2.1-Contribuer à améliorer les conditions de vie des communautés par des revenus directs | 53 |
| 2.2-Contribuer à accroître l'efficacité des actions menées dans le cadre de l'APC | 53 |
| 2.3-Contribuer à légitimer l'action des communautés par l'accompagnement de l'Etat | 55 |
| Partie IV Tentative de classification des aires communautaires étudiées | 57 |
| 1-Les Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire | 58 |
| 2-Les Aires Protégées | 59 |
| 3-Les types de gouvernance | 59 |
| Conclusion | 63 |
| Propositions | 64 |
| Références bibliographiques | 65 |
| Annexes | 66 |

Cette étude a été réalisée avec le concours financier du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (France) et du Fonds Français pour l'Environnement Mondial.



Liste des encadrés

| | | |
|-----------|---|----|
| Encadré 1 | Les Réserves Naturelles Communautaires au Sénégal | 32 |
| Encadré 2 | Exemples d'objectifs de gestion cités par les gestionnaires | 33 |
| Encadré 3 | Le cas des populations riveraines | 38 |
| Encadré 4 | Le rôle des chefs traditionnels | 47 |
| Encadré 5 | Paroles d'un ancien dans le village de Boumoana au Burkina Faso | 53 |
| Encadré 6 | Les différents types de gouvernance | 58 |

Liste des figures

| | | |
|-----------|---|----|
| Figure 1 | Le parcours de la reconnaissance légale des aires communautaires étudiées | 28 |
| Figure 2 | Répartition des acteurs à l'origine des aires communautaires | 29 |
| Figure 3 | Les aires communautaires et la gestion | 34 |
| Figure 4 | Menace de l'utilisation des ressources à des fins de consommation | 40 |
| Figure 5 | Menace de la modification de processus naturels | 41 |
| Figure 6 | Clé de répartition des recettes du tourisme pour le site de Tafi Atome au Ghana | 46 |
| Figure 7 | Clé de répartition des bénéfices pour la Mare aux hippopotames | 46 |
| Figure 8 | La place de la tradition dans les aires protégées communautaires | 48 |
| Figure 9 | Les aires communautaires et leurs partenaires | 55 |
| Figure 10 | Les types de gouvernance | 59 |

Liste des tableaux

| | | |
|-----------|---|----|
| Tableau 1 | L'implication des populations dans les différentes activités | 35 |
| Tableau 2 | Les catégories des aires protégées | 58 |
| Tableau 3 | Les aires communautaires classées selon l'échelle de la gouvernance | 62 |

SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|----------|---|
| AGEREF | Association Inter villageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune |
| AGR | Activité génératrice de revenus |
| AP | Aire protégée |
| APAC | Aire du patrimoine autochtone et communautaire |
| APC | Aire protégée communautaire |
| AVIGREF | Association villageoise de gestion des ressources de faune |
| CENAGREF | Centre national pour la gestion des ressources de faune |
| CIVGF | Comité intervillageois de gestion de la faune |
| CREMA | Community resource management area |
| CVD | Comité villageois de développement |
| CVGF | Comité villageois de gestion de la faune |
| DPN | Direction des parcs nationaux (Sénégal) |
| GRN | Gestion des ressources naturelles |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| ONTB | Office national du tourisme burkinabé |
| PAGEN | Projet de partenariat pour l'amélioration de la gestion des ressources naturelles |
| PAPACO | Programme Aires Protégées Afrique Centrale et Occidentale |
| RNC | Réserve naturelle communautaire |
| UICN | Union internationale pour la conservation de la nature |
| ZAPIC | Zone agro pastorale à intérêt cynégétique |
| ZOC | Zone d'occupation contrôlée |
| ZOVIC | Zone villageoise d'intérêt cynégétique |

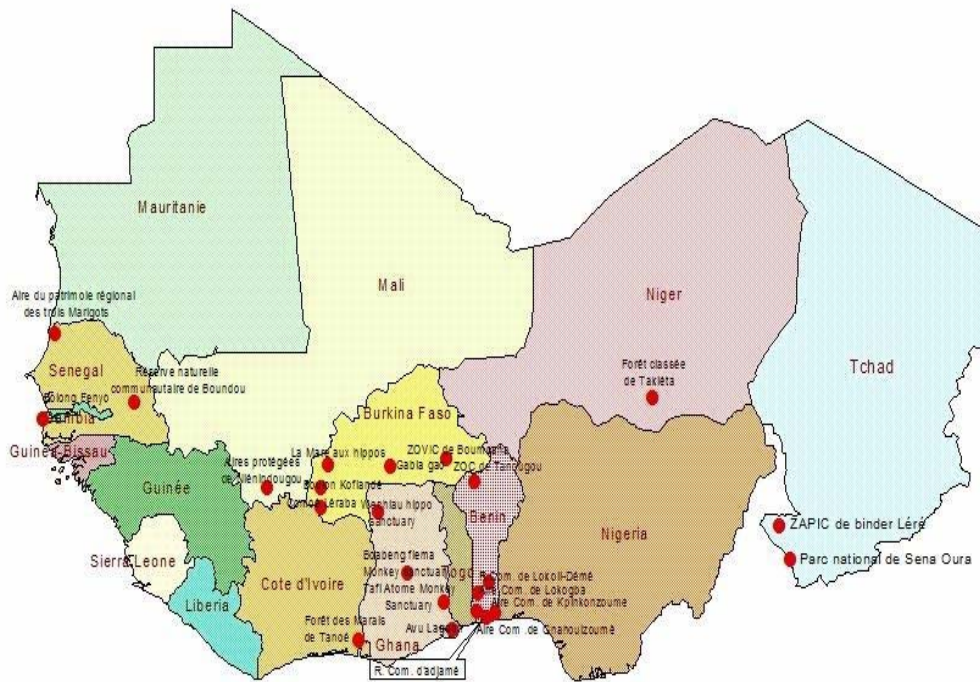
LISTE DES AIRES COMMUNAUTAIRES ETUDIEES

| | Pays | Nom de l'aire communautaire | statut de l'aire communautaire |
|----|---------------|--|--|
| 1 | BENIN | Aire communautaire de Gnahouizoumè | Patrimoine communautaire |
| 2 | BENIN | Aire communautaire de Kpinkonzoume | Patrimoine communautaire |
| 3 | BENIN | Aire communautaire de Lokogba | Forêt sacrée |
| 4 | BENIN | Réserve communautaire d'adjamé | Réserve communautaire |
| 5 | BENIN | Réserve communautaire de Lokoli-Démé | Réserve communautaire |
| 6 | BENIN | ZOC de Tanougou | Zone d'occupation contrôlée |
| 7 | BURKINA FASO | ZOVIC de Boumoana | Zone villageoise d'intérêt cynégétique |
| 8 | BURKINA FASO | La Mare aux hippos | Forêt classée |
| 9 | BURKINA FASO | Comoé Léraba | Forêt classée-réserve partielle de faune |
| 10 | BURKINA FASO | Gabia gao | <i>(Statut non encore déterminé)</i> |
| 11 | BURKINA FASO | Boulon Koflandé | Forêt classée |
| 12 | COTE D'IVOIRE | Forêt des Marais de Tanoé | Réserve Naturelle Volontaire |
| 13 | GAMBIE | Bolong Fenyo | Réserve communautaire de faune |
| 14 | GHANA | Boabeng fiema Monkey sanctuary | Sanctuaire |
| 15 | GHANA | Wechiau hippo sanctuary | Sanctuaire |
| 16 | GHANA | Avu Lagoon | CREMA |
| 17 | GHANA | Tafi Atome Monkey Sanctuary | Sanctuaire |
| 18 | MALI | Aires protégées de Niénindougou | Réserve de faune et zone d'intérêt cynégétique |
| 19 | NIGER | Forêt classée de Takiéta | Forêt classée |
| 20 | SENEGAL | Aire du patrimoine régional des trois Marigots | Aire du patrimoine communautaire |
| 21 | SENEGAL | Réserve naturelle communautaire du Boundou | Réserve naturelle communautaire |
| 22 | TCHAD | ZAPIC de binder Léré | Zone agro-pastorale à intérêt cynégétique |
| 23 | TCHAD | Parc national de Sena Oura | Parc national |



UICN-PAPACO

CARTE DES AIRES COMMUNAUTAIRES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST



□ Limite territoriale

● Aires Communautaires

Réalisation: Amara OUATTARA
Stagiaire- Master Spé. Gestion des AP



Edition: Juin 2009

RESUME

Les aires protégées communautaires en Afrique de l'Ouest sont au cœur de la présente étude. Si de nombreux documents existent sur les aires communautaires en Amérique, en Asie ou encore en Afrique de l'Est ou du Sud, les aires communautaires en Afrique de l'Ouest font l'objet de beaucoup moins d'écrits. Grâce à un questionnaire spécialement conçu pour elles, 23 aires communautaires réparties dans neuf pays de la sous région, dont un anglophone, nous renseignent sur cette forme de gouvernance.

La gouvernance par les communautés est encore peu connue ou reconnue par les gouvernements en Afrique de l'Ouest. Cependant, à la différence des pays francophones concernés par l'étude, le Ghana reconnaît la gestion communautaire des sanctuaires depuis de nombreuses années, puisque l'aire étudiée la plus ancienne, le Sanctuaire de singes de Boabeng Fiema, a été créée en 1975. La plupart des pays commence à se doter de textes relatifs à la gouvernance par les communautés. Cette dynamique est avancée pour certains, alors qu'elle est à un stade embryonnaire pour d'autres. La forme de gouvernance des aires étudiées varie entre une gouvernance plus ou moins partagée avec d'autres acteurs importants (comme l'Etat) et une gouvernance strictement par les communautés elles-mêmes.

La majorité des aires étudiées a autorité sur la gestion, qui est organisée sous une forme associative. Des plans de gestion existent dans presque toutes les aires, cependant les gestionnaires souffrent d'un manque de compétences pour la gestion des ressources naturelles et la gestion associative. Les aires de l'échantillon nous révèlent leur fragilité du fait de leur situation budgétaire instable. Les communautés sont motivées pour leur création car elles espèrent que les activités économiques contribueront à leur développement. Or, il s'avère que les aires communautaires ne sont pas une source de bénéfices pour tous. Lorsqu'il y en a, les bénéfices proviennent de l'activité touristique. Cependant, les aires ayant développé ce type d'activités sont peu nombreuses et les bénéfices couvrent à peine les dépenses. Les aires étudiées s'intègrent toutes dans le développement local, non seulement par le fait qu'elles sont reconnues par les autorités locales, mais également parce qu'elles peuvent contribuer financièrement au développement par la redistribution aux communes concernées d'une part de leurs bénéfices, quand ils existent.

Les aires communautaires regroupent un certain nombre d'acteurs, qui ont des perceptions différentes de la gestion communautaire, des ressources naturelles et qui ont des intérêts différents. La cohésion de tous ces acteurs est une difficulté qui se rajoute au fait que les populations présentent des caractéristiques qui souvent contribuent à rendre fragile la mise en œuvre et la pérennité des aires communautaires. En effet, les populations concernées sont des populations rurales, vulnérables, encore conditionnées par des organisations sociales et des traditions fortes. Cependant, certaines sociétés subissent des changements avec notamment la décentralisation et l'arrivée de la vie politique au niveau des villages.

Ces aires, qui ne sont pas nécessairement « créées » par les communautés ont, selon leurs gestionnaires et grâce à l'instauration d'un principe d'équité, contribué au développement social. Cependant, la contribution de l'aire communautaire à une plus grande égalité ou encore à la préservation des valeurs culturelles et biologiques s'établit difficilement puisqu'il n'y a pas d'indicateurs disponibles auprès des gestionnaires d'aires communautaires. Les observations directes et les témoignages des habitants sont les principales sources d'informations sur le changement.

Aujourd'hui, les aires communautaires créent un espace particulier où la Nature et les Hommes peuvent vivre en harmonie. Pour de nombreuses raisons, conserver « sans » les populations sur certains territoires est devenu impossible (ce n'est pas vrai partout cependant). Des modes de gestion et des droits d'usage donnant un rôle important aux communautés ou aux populations riveraines d'aires protégées doivent donc être mis en place, lorsque cela est possible. De nombreux défis doivent être relevés par les aires communautaires afin qu'elles puissent réaliser les objectifs réunis de conservation, de développement social et de préservation de la culture.

SUMMARY

West African community protected areas are the subject of this study. If there are many documents related to community protected areas in America, Asia, or East Africa, there are very few papers about the western African ones. A questionnaire designed for them has been sent to 23 community protected areas over nine countries (one of them is English speaking); some have been visited, and the results inform us about this type of governance.

Governance by communities is still not much known or recognized by western African governments. However, unlike French-speaking countries concerned by the study, Ghana has recognized the community management of sanctuaries for many years. Indeed, the oldest community protected area studied, Boabeng Fiema Monkey Sanctuary, was created in 1975. Other countries start progressively to adopt legal texts related to governance by communities, this process is more or less advanced depending of the countries. The governance of the CPA is evolving on a wide range, from a more or less shared governance with the State to a governance by the communities themselves.

Most of the CPA of this study has authority for the management, which is organized under an associative form. Management plans exist in almost all the CPA, however, the managers suffer from a lack of competences for natural resources management and associative management. Most of the CPA is fragile because of an unstable financial situation. The communities are motivated for creating CPA because they hope that the economic activities will contribute to their development. However, the study shows that very few of them make tangible benefits. If they exist, they are generally generated by tourism. The CPA concerned by these benefits are very few and they earn just enough to cover their own expenses. On the other hand, the CPA are perfectly integrated into the local development, not only because they are recognized by local authorities, but also because they can financially contribute to local administrative budget by giving back to local authorities a part of their (small) benefit.

The CPA are different from most of the protected areas created by Governments because they gather many types of actors, who have their own perception of community management, natural resources, and share (or not) different kind of interests. Ensuring cohesion between these actors is difficult, and that comes in addition to specific characteristics of the population that make the implementation and durability of the studied CPA fragile. Indeed, the populations are rural, vulnerable, and still conditioned by social organizations and traditions that remain strong and sometimes "heavy". However, societies change, for instance with the development of decentralization and political life at the villages scale.

These CPA, which are not necessary created legally by Communities, have, according to their managers and thanks to the introduction of the principle of equity, contributed to the social development. But the contribution of CPA to a greater equity for all the concerned communities, or to the safeguarding of the cultural and biological values, is hard to evaluate because there are no available indicators. The observations made by inhabitants day to day are the main indicator of changes.

Today, CPA create a space where Nature and Men can live in harmony. For many reasons, preserving without the populations has become impossible in many places (but not all, this has to be kept in mind). New forms of management and rights for land use giving a significant role to the communities or to the bordering populations of existing protected areas become necessary and must be set up, when and if possible. Many challenges must be taken up by the CPA so that they can carry out the joined objectives of conservation, development and safeguarding of the culture.

**Dix fiches récapitulatives pour
comprendre les aires protégées
communautaires...**

Fiche 1- Quel statut pour les aires communautaires ?

Selon l'étude, 14 aires communautaires sur les 23 étudiées ont un statut légal

Avoir un statut légal

Cela signifie qu'une autorité administrative ou locale reconnaît l'existence et l'autorité de gestion de l'aire protégée, et cela au regard des dispositions prévues par la Loi.

Les dates de création des aires communautaires

L'aire communautaire la plus ancienne est celle de Boabeng Fiema au Ghana, légalement reconnue en 1975. L'aire la plus récente a été créée en Gambie en 2008, il s'agit de la réserve communautaire de Bolong Fenyo, première aire protégée communautaire dans ce pays. Certaines aires de l'étude sont communautaires depuis leur création, dans ce cas elles ont un statut particulier lié à leur mode de gestion (ex : Bolong Fenyo en Gambie), ou sont des aires appartenant au domaine classé de l'Etat et dont la gestion a été confiée aux communautés (ex : Forêt de Takiéta au Niger). Il faut noter que l'aire communautaire la plus ancienne de notre échantillon est au Ghana, pays anglophone.

Les statuts sont délivrés par des autorités étatiques (Ministères) ou décentralisées (Régions, Communes)

Suite aux mouvements nationaux de décentralisation, l'attribution de statuts pour des espaces naturels protégés n'est plus le seul fait de l'Etat. La décentralisation, transfère la compétence de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement aux collectivités locales (les aires protégées déjà créées restant toutefois sous la tutelle des directions). Cette compétence autorise les

collectivités à créer des espaces protégés sur leur territoire.

Quels statuts pour les aires communautaires ?

Les législations nationales s'adaptent progressivement pour la reconnaissance de la gouvernance par les communautés. Parmi les aires étudiées :

- **14 aires appartiennent au domaine classé de l'Etat** avec un statut « classique ». Ce sont par exemple les forêts classées, forêts sacrées, sanctuaires.... Le caractère communautaire du mode de gouvernance s'explique par l'implication des populations locales dans la gestion de ces aires.
- **9 aires ont un statut particulier qui fait principalement référence à la gouvernance communautaire.** Ce sont par exemple les Réserves Naturelles Communautaires au Sénégal, les Réserves Communautaires du Bénin, ou les CREMA du Ghana. Parmi ces 9 aires communautaires, 7 sont en cours de création. Ces statuts particuliers sont donc généralement récents.

Quelques exemples :

Au Tchad, les aires communautaires ont un statut avec la nouvelle « loi 14/PR/2008 » portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques ».

En Côte d'Ivoire, le concept de Réserve Naturelle Volontaire est nouveau et figure dans la loi de 2002 relative à la création, la gestion et au financement des aires protégées. Les aires protégées gérées par les communautés pourront obtenir ce statut.

Au Burkina Faso, il n'y a pas de statut particulier reconnaissant les aires protégées communautaires. Cependant, ce mode de gouvernance est reconnu par l'Etat et les aires protégées peuvent être gérées par des communautés ayant obtenu une concession pour la gestion.

Fiche 2- Pourquoi les aires communautaires sont-elles créées ?

Dans notre échantillon 35% des aires communautaires sont créées par l'Etat

Les autres acteurs à l'origine des initiatives sont les organisations de la société civile (26%) et les populations locales (17%). Des aires communautaires sont également créées à l'initiative des collectivités locales, ou existaient traditionnellement. Paradoxalement donc, les communautés sont des acteurs minoritaires dans la création des aires communautaires de notre échantillon.

Les acteurs sont motivés par des raisons diverses

- **Les communautés** : les communautés ont la volonté de vivre sur leur terroir. Cela implique la conservation de leur espace naturel d'où elles tirent leur subsistance alimentaire, d'entrevoir des perspectives afin de valoriser cet espace, et aussi de protéger leurs terres. Les populations manifestent un intérêt pour la conservation si le gain retiré en conservant est plus important que le gain issu du prélèvement et de l'exploitation.
- **L'Etat** : l'Etat subit les effets conjugués des contextes socio-économiques nouveaux (pauvreté, démographie croissante...) et des méthodes employées par le passé pour la création des aires protégées. Les Etats commencent à s'ouvrir à de nouvelles méthodes afin d'améliorer l'état de conservation de leur patrimoine naturel national en impliquant les populations dans la gestion ou en leur confiant des espaces protégés à gérer.

- **Les associations/ONG** : les organisations de la société civile s'engagent pour la conservation. Certaines organisations, nationales ou internationales sont des professionnels de l'environnement tandis que d'autres sont locales, composées de résidents préoccupés par l'environnement direct dans lequel ils vivent.

Le défi de la création

Comment ne pas accroître la vulnérabilité des populations par la mise en place de l'APC ?

La création de l'aire protégée communautaire nécessite que des terres soient consacrées à la conservation. Or les populations rurales sont fortement dépendantes des ressources naturelles pour leur subsistance alimentaire et bien souvent les terres convoitées pour la conservation sont des terres qui sont utilisées pour les cultures et qui nourrissent des familles entières. Différentes pratiques sont adoptées dans les aires communautaires étudiées : dédommager financièrement les anciens propriétaires de terres, accorder des droits d'usage aux riverains ou créer des activités génératrices de revenus.

De longs processus de création

Les aires communautaires étudiées sont encore pour la plupart en construction, puisque huit d'entre elles n'ont pas encore acquis un statut légal. Parmi celles qui existent et ont un statut, deux sont en cours de changement de statut juridique. Les dates de démarrage de ces projets varient entre 2003 et 2008, excepté le Parc National de Sena Oura, dont le projet a démarré en 1995.

Fiche 3- Comment les aires communautaires sont-elles gérées ?

La gouvernance

Les aires étudiées sont gérées sous une forme associative par des comités de gestion composés de plusieurs acteurs : les habitants des différentes communautés villageoises, l'Etat et ses différents services centraux ou déconcentrés, les associations et ONG locales, nationales ou internationales, les collectivités locales, principalement les communes.

La proportion de ces différents acteurs au sein des comités de gestion dépend de chaque aire communautaire. Ainsi, les cas étudiés s'échelonnent entre deux situations :

« les populations sont consultées pour la gestion et bénéficient d'une redistribution des richesses, mais l'autorité de gestion n'est pas communautaire », et

« les populations gèrent et prennent les décisions importantes pour l'aire communautaire ». Entre la gouvernance plus ou moins partagée et la gouvernance purement communautaire, les situations sont variées.

Lorsque l'autorité de gestion est étatique ou déconcentrée, il existe généralement un dispositif pour intégrer la communauté à la prise de décisions ou, au moins, pour la consulter.

Les déterminants de la gestion

■ Un **système de gestion** est mis en place dans toutes les aires communautaires.

■ Dans l'ensemble, **les objectifs de gestion** des aires communautaires sont clairement définis : la protection et la restauration de la faune et de la flore, le développement local, et la conservation des pratiques culturelles.

■ La majorité des aires dispose d'un **plan de gestion**, d'un **règlement interne** ainsi que d'un **plan de travail**. Cependant, quasiment la moitié des gestionnaires estiment qu'ils ne sont pas suffisamment formés en matière de gestion des ressources naturelles et de gestion.

■ Toutes les aires communautaires disposent d'un **budget** mais elles n'ont pratiquement pas d'autonomie financière. Leurs fonds proviennent pour moitié d'entre elles, exclusivement de subventions de partenaires pour la mise en œuvre de projets. Les autres cumulent les ressources propres (cotisations et recettes touristiques pour certaines) et les subventions. Seule la moitié des aires communautaires possède une infrastructure (bureaux et salle de réunion) ainsi qu'un équipement minimal.

Les traditions et coutumes

Selon les expériences des aires étudiées, l'implication des décideurs locaux et la conservation de certaines règles coutumières permettent à l'aire communautaire d'asseoir des structures de gestion qui ne rentrent pas en conflit avec les autorités traditionnelles et qui s'intègrent dans le paysage culturel local. La culture semble représenter un pilier important de l'aire communautaire.

Afin d'améliorer la gestion, il paraît important de former les gestionnaires aux métiers de la gestion, de la conservation et de la vie associative. Les comités de gestion rassemblent des acteurs aux intérêts divers mais qui sont réunis pour l'atteinte d'objectifs communs. La communication par des méthodes participatives semble indispensable dans une optique de gestion communautaire.

Fiche 4- Les aires communautaires peuvent-elles contribuer à la conservation ?

Des espaces naturels soumis à de multiples pressions et menaces

Au sein des aires communautaires étudiées, la pression humaine est forte sur les ressources naturelles. Cette pression se manifeste par l'utilisation des ressources à des fins de consommation, l'empiètement humain et pastoral. De façon générale, les habitations se trouvent cependant hors de la zone protégée, à l'exception de 6 sites soit un quart de l'échantillon.

Le braconnage représente une pression élevée pour les aires communautaires. La chasse/braconnage est citée comme une menace par 52% des gestionnaires. La collecte de produits forestiers non ligneux et la coupe de bois sont également des menaces et ont été cités par 30% des gestionnaires.

Certaines aires communautaires sont fragilisées par leur configuration géographique, ce qui les rend difficilement contrôlables (proximité de frontière, découpage territorial...).

Les feux de brousse et le pâturage incontrôlé et excessif sont des menaces récurrentes pour toutes les aires communautaires étudiées.

Tentatives de contrôle sur les pressions et menaces

Comment faire face aux multiples facteurs qui menacent la mise en œuvre, le fonctionnement et la pérennité de l'aire communautaire sachant que les pressions et les menaces sont difficilement maîtrisables, et qui plus est trouvent souvent leur origine au sein même de la communauté ?

Contre les pressions les plus importantes, braconnage, feux de brousse et pâturage, des comités de surveillance sont mis en place

dans toutes les aires communautaires. Ils ont pour objectif de faire respecter les règles de gestion de l'aire protégée et en particulier celles concernant la chasse, interdite dans toutes les aires communautaires de notre échantillon. La surveillance est communautaire, les comités sont composés de représentants des différents villages concernés. Les surveillants signalent les feux et la présence illicite d'animaux. Remarquons que cette surveillance n'est pas facile à mettre en œuvre, d'autant plus que les surveillants n'ont aucune légitimité pour faire respecter la loi.

Les bénéfices pour la conservation

Tous les gestionnaires et les membres des communautés s'accordent à dire que l'établissement de l'aire protégée communautaire permet de conserver les valeurs biologiques. Les aires communautaires ont ainsi permis de conserver des parties de forêts, des biotopes particuliers, des plantes médicinales, et de préserver des espèces animales (singes et hippopotames au Ghana). Toutefois, il est difficile d'évaluer l'évolution de ces valeurs car il n'y a pas d'indicateurs prévus à cet effet. Les aires communautaires qui possèdent un inventaire réalisé de leurs ressources sont au nombre de 15 parmi 23 soit 65%. Parmi elles, 70% des gestionnaires ont effectivement accès aux résultats.

La durabilité est un facteur important de la conservation. **En plus des menaces et pressions, la durabilité des aires communautaires étudiées est éprouvée par le manque de moyens financiers, le manque de compétences en gestion, et la fragilité des statuts juridiques.** L'absence ou l'insuffisance de moyens ou normes de suivi ou d'évaluation des progrès sont également pénalisantes.

Fiche 5- Les aires communautaires peuvent-elles contribuer au développement ?

Des populations rurales vulnérables

Les populations concernées par les aires communautaires de notre échantillon sont essentiellement des populations vivant en milieu rural. La compréhension du contexte dans lequel vivent les communautés permet d'expliquer leurs motivations et leurs modes de fonctionnement.

L'analyse de ce contexte montre aussi qu'**elles sont très vulnérables, ont des organisations sociales propres pas nécessairement adaptées et accordent encore beaucoup d'importance à la tradition et au sacré.**

Le défi du développement économique

Comment les activités économiques envisagées pourront-elles répondre aux besoins de développement des populations ?

Quelques faits à considérer :

- La pertinence de l'activité choisie qui doit être « à la portée » des populations locales ;
- La question de l'espace temps : concilier les besoins des populations à court et moyen terme et les impératifs de conservation qui se manifestent et mesurent à long terme ;
- Leur compétence réelle pour la mise en œuvre de la gestion du territoire ;
- L'obtention de gains individuels en parallèle du gain collectif.

Résultats mitigés en matière de développement économique des communautés concernées par l'étude

Les recettes du tourisme ou de la chasse ne représentent pas un bénéfice très important au regard des moyens à mettre en œuvre (frais de fonctionnement, indemnités pour les employés, aménagements...) et des attentes. Les aires communautaires qui tirent un profit

de l'activité touristique sont peu nombreuses. La création d'activité est importante, mais la création d'emplois rémunérés est faible. Néanmoins toutes les aires communautaires ont créé des emplois de surveillants villageois. Les aires communautaires qui ont une activité touristique (six sur 23) ont également créé des emplois de guide, et des emplois liés à l'hôtellerie ou à la chasse.

Pour les aires qui dégagent des bénéfices, on note une contribution directe modérée au développement des infrastructures d'accès à la santé, à l'éducation ou à l'eau potable.

Des atouts pour les objectifs de développement

- Le bon état de conservation du site au commencement du projet, surtout lorsque les activités de chasse et de tourisme sont envisagées, est important pour dégager rapidement des bénéfices ;
- L'existence d'une spécificité, d'un élément remarquable, la spécificité pouvant être biologique ou culturelle, est un point majeur pour la promotion de l'aire ;
- La configuration de l'aire est importante car elle peut être un atout (ou un frein) pour un développement harmonieux de l'écosystème ;
- L'emplacement géographique de l'aire : une aire communautaire contiguë à une aire protégée peut en tirer des avantages, tels que la présence de la faune sauvage ou la proximité d'un flux touristique.

Les mesures d'accompagnement

Des mesures à l'avantage des populations rurales peuvent être développées simultanément à la mise en place de l'aire communautaire, par exemple l'accès aux besoins sociaux de base. Cela peut favoriser le respect des mesures coercitives par ailleurs mises en place.

Fiche 6 - Comment les populations sont-elles impliquées dans les aires communautaires ?

Qu'est ce qu'une « action communautaire » au sens des gestionnaires ?

Les différents entretiens avec les gestionnaires des aires communautaires font ressortir des divergences dans la perception de la réalité communautaire. Le terme « communautaire » ne reflète pas une perception unique, chaque acteur ayant la sienne. Toutefois, de façon assez générale, les acteurs considèrent qu'une action est « communautaire » lorsque l'instance concernée (comités ou assemblées) est composée majoritairement de membres de la communauté.

Le défi de l'implication des populations locales et des différents acteurs

Comment impliquer tous les types d'acteurs dans la réalisation d'un projet commun, sachant que la communauté est une entité composite où des groupes ont des intérêts différents, où certaines personnes ou groupes de personnes sont plus puissants que d'autres ? L'expérience des aires étudiées fait ressortir que l'adoption de méthodes participatives (réunions, concertations, transparence de l'information...) facilite l'implication de tous.

Implication forte des populations pour les actions stratégiques et techniques

La « gestion communautaire » implique que la population est présente pour initier, orienter, décider et exécuter, notamment :

- Les actions de surveillance ;
- La prise des décisions ;
- L'élaboration des objectifs, lors de la création de l'aire communautaire ;

persisté. L'implication des populations dans la gestion des ressources naturelles et des aires protégées est plutôt récente, de même que la reconnaissance de la gouvernance communautaire.

- L'élaboration du plan de gestion.

L'implication doit également inclure les actions d'exécution technique : la délimitation de l'espace à conserver, la mise en œuvre du plan de gestion, l'implication dans la GRN, la réalisation des inventaires, etc.

Faible implication des populations pour la gestion du budget

La gestion du budget est communautaire dans seulement 52% des aires étudiées. Sinon, elle est faite par une équipe projet ou des personnes extérieures à la communauté et dont la gestion est le métier.

Prendre en compte les préoccupations de la population dans la planification

Des mesures indispensables peuvent être prises :

- Un droit d'usage sur les terres cédées à la conservation ;
- Une indemnisation des personnes qui ont donné leurs terres.

Un droit d'usage sur la terre dédiée à la conservation a été concédé dans la quasi-totalité des aires communautaires étudiées.

L'aspect « communautaire » : une question de culture ?

De façon générale, le communautarisme est accepté depuis longtemps dans les pays anglophones et l'est moins dans les pays francophones. Parmi les aires étudiées, les aires communautaires du Ghana sont les plus anciennes et fonctionnent de façon quasi autonome par rapport aux services étatiques. Les aires francophones étudiées appartiennent à des pays où la tradition d'un état centralisé a longtemps

Fiche 7 - Quel avenir pour les aires communautaires ?

Une situation généralement conflictuelle entre les populations et les autorités de gestion des aires protégées

La conception de la conservation selon laquelle la Nature doit être isolée de l'Homme a prévalu, dans un contexte qui bouge aujourd'hui (mais qui ne rend pas forcément cette notion caduque partout). Les méthodes employées par les Etats pour créer les aires protégées ont traumatisé certaines populations. Aujourd'hui, d'une façon générale, les relations peuvent être conflictuelles entre les populations riveraines des aires protégées et leur autorité de gestion. Les populations ont été exclues de la gestion et de la répartition des richesses. La conjonction de plusieurs facteurs a mené de nombreuses aires protégées nationales dans un état de dégradation avancé.

Un nouveau paradigme en marche ?

De façon globale, l'apparition du droit des peuples indigènes a forcé les Etats à prendre en considération les revendications des populations minoritaires et riveraines des aires protégées. Grâce à des résultats probants (en certains lieux) concernant la conservation et le développement, une tendance assez générale reconnaît que l'on ne peut plus conserver partout à l'encontre des populations locales et que la cogestion ou la gestion communautaire peuvent dans certains cas accroître l'efficacité de la gestion au service de la conservation.

La pérennité des aires communautaires est-elle possible ?

La durabilité est un critère de la définition d'aire protégée au sens de l'UICN. Or la durabilité des aires communautaires étudiées est globalement faible, car la volonté ne suffit pas pour créer, gérer et exploiter un espace naturel.

■ **Les compétences humaines sont importantes**, mais sont généralement handicapées par le manque de formations. Les communautés sont majoritairement rurales et peu de personnes savent lire, écrire, alors que la création d'une aire protégée communautaire nécessite de nombreuses connaissances.

■ **La durabilité dépendra des capacités financières**, des compétences pour la gestion, **de la cohésion sociale** au niveau du groupe et

de la forte motivation des membres des comités de gestion. Seules 7 aires de l'échantillon avancent que leur budget est sécurisé ou qu'elles font des actions afin de le sécuriser. L'adhésion de tous les riverains pour la réalisation des objectifs de l'aire communautaire est indispensable. Cela implique une vision à long terme pour des populations se trouvant dans des dynamiques de court terme, voire d'urgence pour la satisfaction de besoins élémentaires.

■ **La durabilité dépendra également de l'ancrage de l'aire communautaire dans un territoire**. Les collectivités territoriales ont désormais la compétence pour gérer leurs ressources naturelles. Cela représente une opportunité pour les populations d'être reconnues localement et d'obtenir du soutien des services déconcentrés de l'Etat. De ce point de vue, toutes les aires communautaires étudiées s'insèrent dans le développement local : reconnaissance juridique, autorité de gestion, participation à la gestion, bénéficiaire du partage de bénéfices d'activités touristiques...

■ **Des facteurs culturels peuvent dans certains cas influencer fortement et positivement les comportements des membres de la communauté pour le respect des règles établies et pour la conservation**. Le caractère sacré d'une plante ou d'un animal serait un atout considérable pour sa conservation.

Fiche 8 - L'équité dans les aires communautaires

Grâce aux méthodes participatives et à la promotion de l'équité dans la mise en place et le fonctionnement des aires communautaires étudiées, les populations peuvent entrevoir **la possibilité d'une société plus égalitaire** et bénéficier d'un transfert de compétences.

L'équité à plusieurs niveaux

Tous les éléments de l'ensemble hétérogène qu'est « la communauté » doivent collaborer pour la définition et l'atteinte d'un objectif commun. Les groupes n'ont pas tous la même vision ou les mêmes intérêts pour les ressources naturelles.

■ **Au sein d'un même village** : entre les différents groupes, certains sont plus puissants que d'autres et tous n'ont pas les mêmes priorités. Selon certains gestionnaires, la mise en place de l'aire communautaire aurait permis un accès plus équitable aux ressources naturelles ;

■ **Entre les différentes communautés adhérentes** à l'aire communautaire : les aires communautaires peuvent regrouper de nombreux villages, jusqu'à 32 pour l'aire communautaire de Gabia Gao au Burkina Faso. Plusieurs aires étudiées rencontrent des tensions dues à des problèmes de leadership entre les communautés ;

■ **Entre des types d'intervenants différents (village, Etat, ONG et association, collectivités locales)**. L'équité favorise une meilleure compréhension mutuelle des acteurs. Des compromis doivent être trouvés entre les exigences des personnes externes aux communautés et les réalités locales.

L'équité dans plusieurs domaines

Ce sont essentiellement :

■ **La gestion et la prise de décision**

Dans la majorité des cas, des nouvelles règles de gestion ont été élaborées par les différents projets, étatiques ou par la société civile, et des nouveaux acteurs, professionnels de la conservation, ont été introduits afin d'effectuer la gestion de la ressource ;

■ **La répartition des bénéfices**

Les aires communautaires étudiées qui génèrent des bénéfices ont instauré une clé de répartition des bénéfices entre les différentes parties prenantes.

L'équité selon les acteurs

■ **L'équité de genre** : de façon assez générale, les femmes ne sont pas encore très présentes dans la gestion. Pourtant, toutes les aires communautaires déclarent que les femmes et les jeunes sont intégrés à la prise de décision. Souvent par les projets, des règles sont introduites pour la composition des comités, afin qu'il y ait des femmes parmi les représentants villageois ;

■ **L'équité par l'intégration des personnes âgées** : les anciens sont impliqués dans quasiment toutes les aires communautaires, pour la gestion et pour les inventaires ;

■ **L'équité dans l'intégration des ethnies minoritaires** : certaines aires communautaires ont officialisés dans leurs documents de gestion, l'intégration de groupes minoritaires (ethnies minoritaires installées de façon permanente ou temporaires tels que les transhumants).

Fiche 9 - La tradition et le sacré dans l'aire communautaire

La place de la tradition en milieu rural

Au sein des villages, les personnes influentes sont les chefs de villages, les chefs de terre, les chefs coutumiers et les chefs religieux. Leur aval est nécessaire pour la mise en place de tout projet, surtout lorsqu'il s'agit d'un projet impliquant l'ensemble de la communauté et plusieurs villages. Ils gèrent toutes les questions relatives au foncier, au respect des règles traditionnelles et au rôle de chacun dans la société. **Aujourd'hui encore les chefs traditionnels ont gardé beaucoup d'influence dans certaines localités.** Les traditions peuvent être liées au caractère sacré de certains éléments, forêts ou animaux. Les aires communautaires étudiées au Ghana sont toutes fondées autour d'un animal sacré, singe ou hippopotame.

Mais les sociétés changent

Les valeurs traditionnellement transmises et acceptées par tous évoluent. Dans certaines localités les coutumes et les hiérarchies sociales ancestrales sont restées intactes. Certaines sociétés connaissent une évolution endogène, ou subissent des influences extérieures : la politisation de la vie des villages avec la décentralisation, la rupture des systèmes traditionnels, l'acculturation par perte d'identité et les inégalités naissantes dues aux changements de valeurs. Le milieu rural connaît également l'exode de ses populations, surtout jeunes.

Les aires communautaires face à la tradition : un défi

Comment introduire l'équité dans des sociétés marquées par des valeurs traditionnelles fortes ou des usages ancrés ? C'est un véritable défi car elle est introduite dans un ensemble composite où les valeurs traditionnelles sont dans la majorité des cas encore fortement respectées. Les résultats sont encore minces dans les aires étudiées.

La tradition dans la gestion des aires communautaires

Selon l'étude, les éléments de gestion qui s'inspirent le plus des traditions sont le règlement et le mode de gestion. Seule la

moitié des aires communautaires étudiées sont fondée sur une aire traditionnellement conservée par la communauté. Parmi elles, six auraient conservé un mode de gestion traditionnel et sept auraient un règlement inspiré des lois traditionnelles. **Certaines aires existent de façon traditionnelle, telles que les forêts sacrées du Bénin.**

Les décideurs locaux ont été impliqués dans la mise en place de la majorité des aires communautaires et certaines règles coutumières et traditionnelles ont pu être conservées : pêche collective annuelle dans la Mare Bali au parc national de la Pendjari au Bénin, autorisation de prélèvement exceptionnel d'un grand mammifère pour des cérémonies propres aux chasseurs traditionnels dans la Comoé Léraba au Burkina Faso... Notons que dans beaucoup de cas, les règles coutumières entrent en conflit avec les objectifs de la conservation. Dans un souci de respect des coutumes locales, certaines sont néanmoins acceptées.

Les chefs ont traditionnellement le rôle de faire respecter les règles du territoire. Cette fonction est en partie conservée dans certaines aires communautaires.

Fiche 10 - Comment définir et classer une aire communautaire ?

Une aire communautaire selon la définition de l'UICN : les Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC)

Parmi les aires étudiées, 13 pourraient être considérées comme des APAC. Une APAC se compose d'« écosystèmes naturels et modifiés comprenant une biodiversité significative, une diversité géologique, des services écologiques et des valeurs culturelles conservées volontairement par les populations autochtones et les communautés locales, aussi bien sédentaires que mobiles, au travers de lois coutumières ou d'autres moyens efficaces ». Il n'y a pas de modèle simple d'APAC dans la région, ce qui rend la classification difficile.

Une aire protégée selon la définition de l'UICN

Si l'on considère une aire protégée au sens de l'UICN, 11 des aires étudiées, soit environ la moitié, peuvent être considérées comme de « vraies » aires protégées. La définition d'une aire protégée est la suivante : « Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services éco systémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées ». Ainsi, dans certains territoires étudiés, la vocation de conservation n'est pas assez prioritaire pour en faire une AP.

Dans quelles catégories UICN classer les aires communautaires étudiées ?

Les aires communautaires étudiées, lorsqu'elles correspondent à la définition, pourraient être classées dans les catégories IV et VI de l'UICN.

Proposition d'une définition pour les aires communautaires étudiées

Quelques points de réflexions pour l'élaboration d'une définition : doit-on se référer uniquement à la gouvernance pour définir une aire communautaire ? Une aire créée par l'Etat et dont la gouvernance est communautaire est-elle une aire communautaire ? Si l'autorité de gestion est partagée avec l'Etat, à partir de quel niveau d'implication des populations peut on dire que l'aire est communautaire ? Une gouvernance partagée avec les collectivités locales décentralisées telles que les mairies est-elle « plus communautaire » qu'une gouvernance partagée avec l'Etat ?

La définition d'une aire protégée communautaire en Afrique de l'Ouest pourrait prendre en considération des éléments relatifs, à la gestion, à la gouvernance et au statut, aux droits d'usage des populations.

Ainsi, une aire protégée communautaire pourrait avoir comme **caractéristiques principales :**

- **Un système de gestion dans lequel les comités de gestion qui prennent les décisions sont majoritairement composés de la population locale,**
- **Un statut (juridique ou traditionnel) reconnu au niveau local, national ou traditionnel, l'espace conservé étant connu par la collectivité et si possible délimité,**
- **Des objectifs de gestion concernant la conservation, le développement et la préservation de la culture mais qui placent la conservation de l'environnement en première priorité.**
- **Des droits d'usage accordés aux populations, renforçant leur implication et la gouvernance communautaire**

INTRODUCTION DE L'ETUDE

En Afrique de l'Ouest, les aires protégées communautaires apparaissent dans un contexte où les aires protégées font l'objet de nombreuses discussions quant à leur capacité à conserver la faune et la flore, à l'efficacité de leur gestion, et à leurs rapports avec les populations qui en sont riveraines. Les aires protégées d'Afrique de l'Ouest ont en effet été majoritairement créées dans la première moitié du siècle dernier, dans un contexte qui a fortement évolué depuis.

Les pays d'Afrique de l'Ouest sont aujourd'hui confrontés à une croissance démographique élevée, à une consommation accrue des ressources naturelles, à une pauvreté importante, accentuée par les catastrophes naturelles et l'instabilité politique, à des espaces naturels préservés en voie de disparition, et ne sont pas épargnés par les effets du changement climatique. La conjonction de ces facteurs est particulièrement importante en Afrique de l'Ouest. En termes de démographie, la densité moyenne de population de ces pays est passée de 11 h/km² en 1950 à 44 en 2005 et les prévisions sont de 62 h/km² en 2020. L'étendue forestière y a diminué d'environ 900 000ha par an depuis 2000, soit une diminution de 1,17% par an¹. De plus, dans de nombreux pays de cette zone, la superficie des cultures permanentes a augmenté en 10 ans. Au Bénin et au Ghana, elle a augmenté de près de 50% depuis 1995². Enfin, selon l'Indicateur de Développement Humain du PNUD, les pays les plus pauvres de la planète sont principalement les pays d'Afrique de l'Ouest³.

Dans ce contexte, la conception de la conservation qui a prévalu lors de la création des aires protégées semble dépassée. Le changement de paradigme est en marche et d'une conception où la conservation considérait la Nature et l'Homme comme deux entités séparées, on passe à une conception où la conservation est le fait de multiples acteurs, en particulier les populations locales. Par ailleurs, sous la pression de facteurs externes ou internes, les sociétés africaines sont en mutation et les modes de gestion traditionnels en Afrique de l'Ouest semblent avoir atteint leurs limites. Le concept de gestion participative émerge dès les années 70 et aujourd'hui, on conçoit que des populations participent de façon directe à la conservation, par leur rôle au travers des aires communautaires.

Non seulement on ne peut plus ignorer les besoins fondamentaux des personnes vivant sur ou à proximité de ces territoires voués à la conservation, mais la conservation doit également contribuer au développement économique en créant des richesses. Les communautés locales font alors l'objet de nouvelles attentions et les identités communautaires ainsi que les intérêts économiques privés des acteurs locaux sont présentés comme des leviers possibles au service de la conservation (cf. Aubertin).

Cependant, malgré un intérêt croissant pour les populations locales et la façon dont elles pourraient contribuer à la conservation, il existe encore peu de document permettant de connaître les aires communautaires d'Afrique de l'Ouest. **Cette étude a donc pour objectif de dépeindre les contours d'une réalité dont on parle de plus en plus, afin de percevoir le rôle des aires communautaires dans la conservation.**

Dans **la première partie**, les aires communautaires sont analysées successivement sous l'angle de leur nature juridique, de leur processus de création, de leur mode de gestion et selon l'implication des populations. Au regard de ces éléments, **la deuxième partie** met en lumière les difficultés qui entourent les aires communautaires. Pouvant prendre la forme de réels défis, ces problématiques sont atténuées dans certaines conditions, lesquelles contribuent à favoriser la création, le fonctionnement et la durabilité des aires communautaires. Ces conditions sont présentées dans **la troisième partie**, avant d'aborder **la quatrième partie** qui tente de classer les aires communautaires au sens de l'UICN.

¹Situation des forêts du monde 2009 de la FAO, Table 1, p 3

² Annuaire statistique de la FAO 2007-2008, Ressources, Tableau A4 : utilisation des terres

³ Rapport sur le développement humain, PNUD, IDH par pays : Cap Vert (102), Ghana (135), Mauritanie (137), Togo (152), Gambie (155), Sénégal (156), Nigéria (158), Guinée (160), Bénin (163), Cote d'Ivoire (166), Tchad (170), Mali (173), Niger (174), Guinée Bissau (175), Burkina Faso (176), Sierra Leone (177)

METHODOLOGIE

Cette étude a pour objectif de **mieux connaître les aires communautaires d'Afrique de l'Ouest** et de s'interroger sur **leur rôle dans la conservation et le développement**.

La constitution d'un échantillon représentatif

Les sites ont été choisis de façon à ce qu'il y ait au moins une aire communautaire par pays, ainsi qu'une représentation d'écosystèmes différents. Les pays concernés par l'étude sont les pays d'intervention du PAPACO, c'est à dire les pays d'Afrique de l'Ouest, incluant le Tchad.

Un questionnaire a été élaboré sur la base de l'outil « Tracking Tool »⁴, dans le but de recueillir des informations afin d'entrevoir la réalité des aires gérées par les communautés, forme de gouvernance peu connue ou reconnue en Afrique de l'Ouest.

Le recueil d'information s'est également fait via Internet et par des missions de terrain. Ces missions se sont déroulées dans trois pays : le Bénin, le Burkina Faso et le Ghana. Le choix de ces pays a été motivé par le fait qu'ils permettent de couvrir la plupart des écosystèmes de la région et offrent la possibilité de comparer les pays anglophones et francophones. Ainsi, quatre sites ont été visités au Burkina Faso (Boumoana, Mare aux Hippopotames, Comoé Léraba, Gabia Gao), quatre au Ghana (Tafi atome, Avu Lagoon, Wechiau, Boabeng Fiema) et trois au Bénin (Avigref de Tanougou au Parc de la Pendjari, les réserves communautaires d'Adjamé et de Lokoli). Le questionnaire y a été administré sur place, en présence de membres des comités de gestion. Au total, 35 aires ont été contactées (Annexe 1).

Les informations d'ordre général ont été trouvées dans divers ouvrages et rapports.

La constitution finale de l'échantillon dépend des questionnaires qui ont pu être renseignés et retournés. L'échantillon final se monte ainsi à **23 aires communautaires, réparties sur neuf pays de la sous région Ouest africaine**. Les aires marines communautaires ne sont pas représentées car elles n'ont pas répondu à l'enquête malgré les multiples relances.

La terminologie et l'interprétation des termes

Une grande diversité de termes est employée pour désigner les aires communautaires. Chaque pays a sa propre terminologie, et les interprétations du mot « communautaire » sont très différentes selon les contextes.

L'UICN emploie le terme de « communauté locale » au sens suivant : « les communautés locales sont les groupes humains partageant un territoire et impliqués dans certains aspects distincts mais reliés entre eux concernant leur mode de vie – comme la gestion des ressources naturelles, la production de la connaissance et de la culture, et le développement des pratiques et des technologies productives... ».⁵

Dans le présent document, **les termes de « population, communauté ou communauté locale » seront utilisés pour désigner l'ensemble des personnes résidant dans une même localité.**

Les termes d' « aire communautaire », « aire protégée communautaire », « aire gérée par les communautés » ou « aire conservée par les communautés » sont employés de façon indifférenciée.

Les informations quantitatives se réfèrent toutes à l'échantillon des 23 aires protégées communautaires sélectionnées. Les tableaux et les schémas du document sont élaborés à partir des données chiffrées recueillies par les questionnaires. L'analyse des données des questionnaires a permis d'extraire toutes les informations et est à la base des réflexions exposées dans le présent document.

⁴ Outil élaboré par l'alliance WWF et la Banque Mondiale en 1998 afin d'effectuer le suivi des aires protégées

⁵ Indigenous and local communities and protected areas, 2004, WCPA, IUCN.

Une précision sur les termes couramment employés : « populations riveraines » et « aires communautaires » qui sont parfois confondus.

Il est préférable de concevoir les populations riveraines des aires protégées comme un cas particulier des communautés locales. Certaines communautés peuvent effectivement se trouver en périphérie d'aires protégées existantes, et un territoire contigu à une aire protégée peut également être délimité et la gestion confiée aux populations.

Les limites de l'étude

L'échantillon n'est pas représentatif de tous les écosystèmes de la sous région, et en particulier de l'écosystème marin et côtier. C'est pourtant un des milieux où l'on parle le plus de « démarche communautaire » dans la gestion des ressources naturelles. Mais les acteurs des aires protégées de ces territoires, notamment en Guinée Bissau ou au Sénégal, n'ont pas répondu.

La difficulté de la constitution d'un échantillon représentatif pour cette étude reflète d'ailleurs bien la difficulté avec laquelle l'information peut être trouvée ou est récoltée.

Chaque acteur interprétant le terme « communautaire » et les différentes questions selon son entendement, des biais peuvent exister dans les résultats. Les aires communautaires qui nous ont été recommandées ou que nous avons pu identifier par la recherche documentaire n'ont pas été sélectionnées selon des critères objectifs précis quant à leur caractère « communautaire ». Le fait qu'elles aient été présentées comme « communautaire » a suffi. Ne pas s'imposer de critères stricts à la constitution de l'échantillon nous a cependant permis de comprendre les différentes perceptions du caractère « communautaire » des aires protégées.

Ainsi, cette étude ne peut prétendre couvrir tous les aspects de la gestion « communautaire » ni même en cerner toutes les facettes. Elle ne concerne que certaines aires communautaires et certaines aires protégées de la région. Par son étendue et la multiplicité des expériences analysées, elle offre néanmoins un éclairage intéressant sur ce que revêt la notion d'aire protégée communautaire en Afrique de l'Ouest et propose quelques réponses illustrées quant à sa contribution à la conservation. Il appartiendra au lecteur intéressé d'enrichir cette analyse de sa propre expérience... et de compléter cette étude par ses contributions sur le forum spécialement ouvert sur le site www.papaco.org.

PARTIE I

Les aires communautaires étudiées : une réalité à multiples facettes

Analysées successivement sous leur angle juridique, leurs origines et motivations de création, leur gestion et l'implication des populations, elles se révèlent être à identités multiples.



1-LES AIRES COMMUNAUTAIRES AU REGARD DES LEGISLATIONS NATIONALES

1.1-Un contexte juridique en cours d'adaptation

Dans notre étude, 14 aires communautaires sur les 23 étudiées ont un statut arrêté. Les autres poursuivent leur processus de création et n'ont pas encore acquis de statut. L'acquisition d'un statut confère à ces aires une existence juridique légale.

La législation concernant les aires protégées est très différente selon les pays. Certains pays ont intégré des dispositions spéciales en créant un statut particulier reconnaissant les aires gérées par les communautés. D'autres procèdent par des aménagements de lois existantes ou essaient de transposer aux aires communautaires ce qui s'applique aux aires protégées nationales.

Ci-dessous quelques exemples de législations nationales :

Au Sénégal, il existe depuis 2004 (Loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités Locales) des Réserves Naturelles Communautaires (RNC) instaurées par la Direction des Parcs Nationaux (DPN) et gérées par un conservateur. Il existe également les Aires du Patrimoine Communautaire. Les unes comme les autres se fondent sur la loi de décentralisation. La procédure de classement passe tout d'abord par un procès-verbal de délibération des Communautés Rurales, puis par un décret de création du Président du Conseil Régional et enfin son approbation par le Ministre en charge de l'Environnement.

Au Tchad, les aires communautaires ont des statuts dans la nouvelle « Loi 14/PR/2008 » portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques ». Actuellement, le domaine communautaire de Binder Léré est reconnu au niveau départemental par une charte intercommunautaire élaborée en 2002. La nouvelle loi de 2008 permettra de lui attribuer un statut correspondant à sa situation. Un domaine de chasse pilote communautaire de 40 000ha a été créé en 2002. Ce domaine, à la périphérie de la réserve de Faune de Binder Léré, était appelé « aire de chasse expérimentale communautaire », et existe sans véritable assise juridique.

Au Ghana un statut reconnaît les aires créées par les communautés : les Community Resource Management Area (CREMA). Les « community protected areas », les « community forest » et les « wildlife sanctuary » peuvent être gérés de façon communautaire.

En Côte d'Ivoire, le concept de Réserve Naturelle Volontaire est nouveau et figure dans la loi de 2002 relative à la création, la gestion et au financement des aires protégées. Les aires protégées gérées par les communautés pourront obtenir ce statut.

Au Burkina Faso, il n'y a pas de statut particulier reconnaissant les aires protégées communautaires. Cependant, ce mode de gouvernance est reconnu par l'Etat et les aires protégées peuvent être gérées par des communautés ayant obtenu une concession pour la gestion. Dans le contexte de la décentralisation, les collectivités locales et en particulier les communes peuvent identifier une partie de leur territoire qu'elles peuvent dédier à la conservation. Ces espaces sont donc reconnus au niveau local par un arrêté communal.

1.2-Autorités légales de reconnaissance : de nouvelles opportunités avec les mouvements de décentralisation

Un espace naturel peut avoir une reconnaissance locale, sans avoir une reconnaissance délivrée directement par l'Etat. Les collectivités décentralisées peuvent légaliser l'existence d'un espace protégé sur leur territoire.

Dans le cadre de la création de la Zone Villageoise d'Intérêt Cynégétique (ZOVIC) de Boumoana au **Burkina Faso**, un arrêté inter-communal est en cours de rédaction. La Zone Agro-pastorale à Intérêt Cynégétique (ZAPIC) de Binder Léré, au **Tchad**, existe par le fait d'une charte intercommunautaire reconnue par le Département.

Le schéma ci-dessous fait ressortir des parcours de reconnaissance possibles, issus des exemples de l'étude.

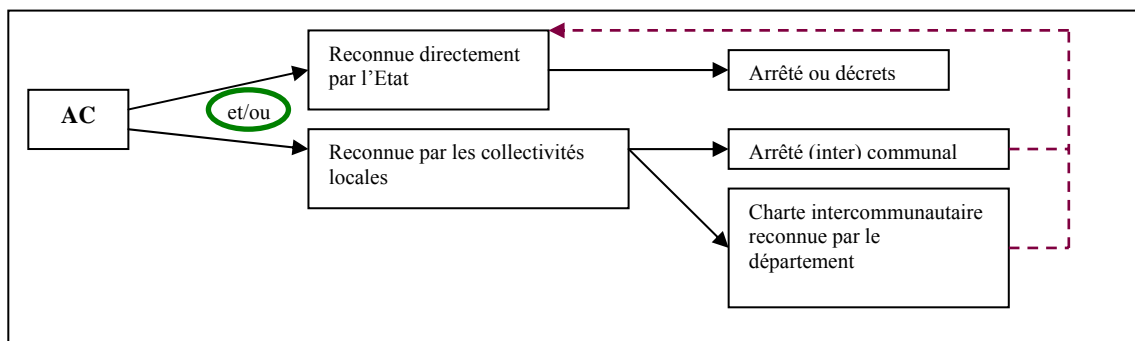


Figure 1 : le parcours de la reconnaissance légale des aires communautaires étudiées

Ainsi, les aires communautaires étudiées s'inscrivent toutes dans un contexte de développement local. Elles sont quasiment toutes connues ou reconnues par les autorités décentralisées, plus particulièrement les communes. Celles-ci sont même parfois directement impliquées dans la gestion de l'aire communautaire.

C'est le cas au Bénin, dans la réserve communautaire d'Adjamé. La réserve est gérée par un comité communal d'appui à la gestion du projet de création et gestion de l'AC).

1.3-Le parcours juridique varié des aires communautaires

Certaines aires communautaires de l'échantillon ont été précédemment des aires protégées classées par l'Etat, tandis que d'autres ont un statut communautaire depuis leur création. L'aire communautaire commence légalement à exister lorsqu'elle acquiert un statut juridique délivré par les autorités centrales ou déconcentrées de l'Etat, ou par une autorité décentralisée.

1.3.1- Les dates de création

Parmi les 23 aires étudiées, six sont d'anciennes aires protégées, donc font déjà partie d'un système national d'aires protégées. Parmi les aires possédant un statut, quatre sont de création récente⁶.

Dans notre échantillon, trois aires sont créées en 2001 : La Comoé Léraba au **Burkina Faso**, les aires protégées de Niénindougou au Mali et la ZOC de Tanougou au **Bénin**.

Les aires dites traditionnelles, telles que les aires sacrées, sont ancestrales. Les aires communautaires sacrées du **Bénin** par exemple ont été créées par les « ancêtres » des habitants actuels.

L'aire communautaire la plus ancienne est celle de Boabeng Fiema au **Ghana**, légalement reconnue en 1975. L'aire la plus récente a été créée en **Gambie** en 2008, il s'agit de la réserve communautaire de Bolong Fenyo, première aire protégée communautaire de la Gambie.

(Cf. Annexe 2)

1.3.2- L'évolution du statut d'une aire communautaire dans le temps

Au sein de l'échantillon, on distingue différentes situations parmi les aires qui ont un statut :

- *Un Statut identique depuis leur classement (1)* : par exemple, l'aire communautaire de Boabeng-Fiema au **Ghana** est un sanctuaire pour les singes depuis 1975.
- *Un Statut récemment modifié (1)* tel celui de la Comoé-Léraba au **Burkina Faso** : les forêts classées de Diéfoula (créée en 1937) et de Logoniégué (créées en 1955) sont réunies sous le statut de « Forêt classée et Réserve partielle de faune » depuis 2001.
- *Un Statut en cours de changement (2)* : la Mare aux Hippopotames, forêt classée du **Burkina Faso** depuis 1937, devrait bientôt obtenir le même statut que celui de l'aire protégée de la Comoé-Léraba

⁶ Nous considérerons que la date de création d'une aire communautaire correspond à la date à laquelle elle a été légalement reconnue.

Les 8 autres aires de l'échantillon sont en cours de création. Les dates de démarrage de ces projets de création varient entre 2003 et 2008, excepté pour le Parc National de Sena Oura pour lequel la démarche a commencé en 1995.

2-Les aires communautaires au regard de leur création

2.1-Une diversité d'acteurs à l'origine des initiatives de création

Le graphique ci-dessous met en relief la répartition des acteurs à l'origine des aires communautaires étudiées, selon leur catégorie.

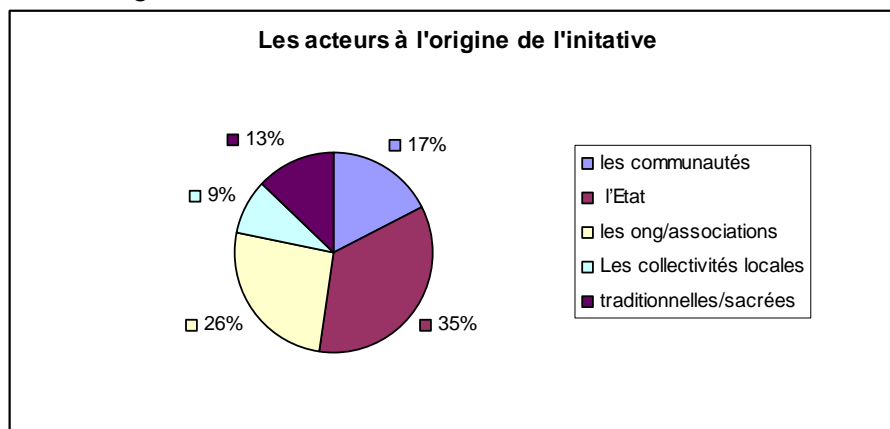


Figure 2 : répartition des acteurs à l'origine des aires communautaires

Il apparaît donc que **les Etats** et **les ONG** sont les principaux initiateurs des aires protégées communautaires de notre échantillon.

2.2-La création de l'aire communautaire comme réponse à des préoccupations propres à chaque acteur

2.2.1- Les motivations des communautés

■ *La conservation comme investissement pour le futur*

Les habitants d'une localité peuvent prendre l'initiative de conserver leur espace naturel. Les communautés sont parfaitement conscientes que la dégradation de leur environnement peut avoir des effets néfastes sur leurs conditions de vie. En effet, dans la majorité des cas étudiés, les habitants des villages témoignent de la dégradation de la nature qui les entoure. Les indicateurs les plus souvent avancés sont la raréfaction du petit gibier voire sa disparition, la disparition des grands mammifères ou la distance de plus en plus grande à parcourir afin de ramasser du bois mort. Les anciens témoignent d'un passé où leur terroir était riche et ils souhaiteraient que leurs enfants puissent également connaître autant d'animaux et de plantes qu'ils ont connus.

A Boumoana, village au sud du **Burkina Faso**, les habitants sont frappés par la disparition des animaux qu'ils ont l'habitude de chasser et par la dégradation de leur environnement proche. Ils ont formé dans un premier temps un comité villageois de gestion des ressources de faune (CVGF) afin de préserver les parties de leur terroir encore intactes. Constatant que l'aire de protection était trop petite pour arriver à un résultat, ils ont décidé alors d'impliquer les villages voisins dans leur démarche, afin d'isoler un territoire plus vaste à conserver. Ainsi neuf villages se sont ralliés à la cause de la conservation. Le comité villageois a fait appel à une association locale basée à Fada N'gourma, la ville la plus proche, afin de les aider à concrétiser ce projet. Aujourd'hui, un Comité inter-villageois de gestion des ressources de faune (CIVGF) est mis en place regroupant des habitants des neuf villages, répartis sur deux communes.

■ *Une perspective de valorisation économique de l'espace naturel*

Certaines communautés sont motivées par la perspective d'exploiter un espace naturel afin qu'il soit une source de revenus. L'activité touristique est l'activité économique envisagée dans la majorité des aires communautaires étudiées.

■ *Une stratégie de conservation de terroir*

Les communautés recherchent l'obtention d'un statut afin de sécuriser leur terroir. Certaines populations rurales ont été traumatisées par l'expropriation foncière lors de la création des aires protégées nationales. Par la création d'aires protégées dont elles auraient le contrôle, les populations souhaitent se prémunir contre la perte de leurs terres, comme cela s'est produit dans le passé.

Les communautés souhaitent également se protéger contre une exploitation faite par des personnes extérieures à la communauté, que ce soit pour l'exploitation des ressources naturelles (bois, pêche, chasse...) ou pour le tourisme. Les ressources sont convoitées par des industriels ou des migrants s'installant dans la localité⁷.

La création de l'aire communautaire de Gabia Gao au **Burkina Faso**, a pour objectif principal la conservation de la biodiversité. Cependant des échanges ont révélé que c'est également une stratégie de conservation du terroir. En effet, la zone concernée attire de nombreux migrants venant s'installer pour la culture de l'igname.

2.2.2- Les motivations de l'acteur étatique

■ *Atténuer les mauvaises relations entre les aires protégées nationales et leurs populations riveraines*

Des conflits existent entre les autorités des aires protégées et les populations vivant à leur périphérie. En effet, les populations riveraines, privées d'accès aux aires protégées, parfois leurs anciennes terres, côtoient des espaces qui génèrent des revenus par le tourisme et la chasse. Les relations peuvent donc être difficiles entre les villageois et les autorités des parcs.

■ *Remédier au constat d'une dégradation des espaces naturels appartenant au domaine classé de l'Etat*

Certaines aires protégées nationales des pays concernés par l'étude subissent d'importantes dégradations. Ces dégradations se manifestent généralement par un empiètement agricole ou pastoral élevé, l'envahissement des terres par les populations autochtones ou par les migrants, une végétation mise à rude épreuve par les feux de brousse ou les prélèvements abusifs, un braconnage intensif, qu'il soit endogène ou effectué par des personnes extérieures aux communautés riveraines.

Au **Bénin**, lorsque le CENAGREF a créé les AVIGREF au parc de la Pendjari, le braconnage était très important et menaçait fortement le parc. Or l'attrait du parc pour le tourisme ou la chasse est conditionné par la présence de la faune sauvage. La création des AVIGREF, en 2001, a permis d'impliquer les populations riveraines dans la gestion, en particulier dans la surveillance, et a surtout créé un système qui permet aux populations de bénéficier des retombées financières du parc.

Dans des conditions semblables à celles du Bénin, le projet PAGEN au **Burkina Faso**, est intervenu à la Mare aux hippopotames, la Comoé Léraba et Boulon Koflandé. Au **Niger**, la gestion de la forêt classée de Takiéta a été confiée aux communautés.

■ *Suivre les tendances internationales de reconnaissance des droits des peuples et de leur rôle dans la conservation*

Les organismes internationaux de protection de l'environnement, tels que l'UICN, ont démontré que l'action des populations peut avoir, dans certaines conditions, un effet positif sur la conservation. Il ne

⁷Certains peuples sont culturellement amenés à se déplacer, tels les peuls ou les touaregs et dans certaines sociétés la migration permet d'accomplir des rites de passage. Toutefois aujourd'hui, la majorité des mouvements migratoires est motivée par des raisons économiques, afin de fuir des situations de pauvreté. Les destinations des migrants sont principalement les centres urbains, mais également les milieux ruraux, à la recherche de terres fertiles. Certaines régions sont donc particulièrement convoitées. Les autochtones des zones concernées peuvent alors utiliser la création d'une aire protégée comme un moyen de contrôle et de conservation de leur territoire.

s'agit pourtant pas d'en faire une généralité et cela dépend des contextes et des objectifs de conservation visés. De nombreux donateurs internationaux sont cependant enclins à supporter ce type d'initiatives, ce qui en favorise l'éclosion, parfois un peu artificielle.

■ *Remplir des objectifs que l'Etat se fixe : avoir une certaine superficie de son territoire convertie en espace protégé*

La reconnaissance des aires communautaires peut être une stratégie de l'Etat afin d'accroître la superficie protégée de son territoire national⁸. Sentant que seul, l'Etat ne pourra atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, il peut décider de légitimer l'engagement des communautés locales pour la conservation. L'Etat peut ainsi être motivé à créer en périphérie des aires protégées nationales existantes, des espaces gérés par les communautés, leur permettant d'organiser des activités génératrices de revenus, telles que l'écotourisme et la petite chasse.

La ZAPIC de Binder Léré au **Tchad** est contiguë à une Réserve de faune et permet d'en accroître la superficie.

2.2.3- Les motivations des ONG/associations

■ *La conservation, un métier*

Des ONG/associations sont à l'origine de la création d'aires communautaires. Ces organisations, nationales ou internationales, spécialistes de la conservation et de l'environnement, auront alors identifié un lieu qui mérite d'être conservé car possédant des particularités au niveau de sa faune ou de sa flore.

Au Bénin, l'ONG Nature Tropicale, importante ONG de conservation et d'écotourisme du pays, œuvre pour la préservation de la forêt de Lokoli. Cette forêt est particulière car elle est marécageuse et renferme une grande variété de plantes et d'insectes. De nombreuses études y ont été menées depuis 1998. Elle peut également avoir un fort potentiel éco touristique. **Au Sénégal**, la Fondation Nicolas Hulot a accompagné la création d'une aire du patrimoine communautaire, afin de restaurer, conserver et valoriser le territoire des « trois marigots ».

■ *La conservation, une action de développement local*

Des associations locales de défense de l'environnement existent et rassemblent des habitants locaux préoccupés par l'environnement dans lequel ils vivent. Ce mouvement est en plein développement.

Au Burkina Faso, la création de l'aire communautaire de Gabia Gao est accompagnée par l'association locale OND, composée de ressortissants des villages concernés.

3-Les aires communautaires sous l'angle de la gestion

3.1-Le système de gestion

Un système de gestion est mis en place dans quasiment toutes les aires communautaires de notre échantillon.

3.1.1- Organisation de la gestion communautaire : la gestion se fait par quel type de structure ?

Les aires sont généralement gérées par une association composée de plusieurs acteurs :

■ *les habitants des différentes communautés villageoises*

Au sein des villages, les personnes influentes sont les chefs de villages, les chefs de terre, les chefs coutumiers et les chefs religieux. Leur aval est nécessaire pour la mise en place de tout projet, surtout lorsqu'il s'agit de projet impliquant l'ensemble de la communauté et plusieurs villages. Ils gèrent toutes les questions relatives au foncier, au respect des règles traditionnelles et au rôle de chacun dans la société. Les groupes particuliers qui sont proches de la nature, tels que les chasseurs, ainsi que les « propriétaires » terriens sont également consultés en tant qu'acteurs clés. Les villageois s'expriment lors des assemblées générales villageoises.

■ *l'Etat et ses différents services centraux ou déconcentrés*

⁸ La CBD recommande aux Etats de protéger 12% de la superficie du territoire national

En général, il s'agit des services déconcentrés de l'environnement ou de l'agriculture, mais aussi de l'aménagement du territoire, des eaux et forêts, parfois de l'équipement...

- *les associations et ONG locales, nationales ou internationales*
- *les collectivités territoriales, telles que les communes*

La composition de l'association de gestion varie suivant les aires, d'une composition exclusivement villageoise à une gestion partagée entre plusieurs acteurs (ci-dessus listés). D'autres partenaires peuvent également être invités. Un organe exécutif peut être mis en place, composé de membres de la communauté ou de professionnels de la gestion des ressources naturelles.

3.1.2- L'autorité de gestion : qui est légalement responsable de la gestion de l'aire communautaire ?

A l'exception des forêts sacrées du Bénin qui n'ont pas de structure de gestion, presque toutes les aires communautaires étudiées disposent d'une structure de type associatif composée exclusivement de membres de la communauté, et qui a autorité sur la gestion.

Les associations communautaires « Association pour le Développement des Trois Marigots (APD3M) au **Sénégal** et « Kutayani » pour la forêt classée de Takiéta au **Niger** ont autorité de gestion sur l'aire protégée. De même, au **Sénégal**, l'autorité de gestion de la Réserve Naturelle Communautaire du Boundou est représentée par le Conservatoire de la Réserve Naturelle Communautaire du Boundou (CORENA).

Encadré 1 : cas particulier des Réserves Naturelles Communautaires du Sénégal

Seules les RNC qui sont sous la tutelle de la Direction des Parcs Nationaux ont comme autorité un conservateur. La RNC de Boundou (région de Tambacounda) n'est pas sous la tutelle de la DPN, donc son autorité de gestion n'est pas un conservateur nommé par l'Etat. Les RNC de ce genre sont gérés par un comité de gestion où tous les villages concernés sont représentés.

Cependant, bien qu'étant considérée comme « communautaire », l'autorité de gestion n'est pas toujours exclusivement composée d'instances communautaires. Lorsque l'autorité de gestion est étatique ou déconcentrée, il existe généralement un dispositif pour intégrer la communauté à la prise de décisions ou pour la consulter. Au **Bénin**, les AVIGREF de la Pendjari ont été créées afin que la communauté riveraine du parc puisse participer à la gestion. L'autorité de gestion de la Réserve de Biosphère est étatique, représentée par un conservateur.

Lorsque des partenaires sont invités dans les instances de gestion, leur rôle est généralement celui de l'appui conseil pour la prise de décision. Ils peuvent également avoir un droit de vote.

3.2-Les déterminants de la gestion : une vue d'ensemble

Les déterminants de la gestion analysés sont ceux utilisés pour les évaluations classiques des modes de gestion des aires protégées (voir www.papaco.org, rubrique *évaluations*).

3.2.1- Les objectifs de gestion des aires communautaires

Dans l'ensemble, les objectifs de gestion des aires communautaires sont clairement définis (Cf. Annexe 3). Par ordre décroissant d'importance, les objectifs sont les suivants :

- *La protection et la restauration de la faune et de la flore* représente l'objectif principal déclaré de gestion de quasiment toutes les aires communautaires. Il s'agira d'une conservation de la biodiversité de façon générale ou de conserver plus particulièrement une espèce animale.

Le singe est l'objectif principal de conservation de l'aire communautaire de Tafi Atome au **Ghana**, et l'hippopotame celui de la réserve communautaire d'Adjamé au **Bénin**. Dans la majorité des cas, la conservation concerne l'ensemble des espèces animales et végétales, sans distinction particulière.

- *Le développement local* : les communautés espèrent fortement que la conservation contribuera au développement de leur localité et à la préservation de leur terroir.

Le comité de gestion de la Forêt classée de Takiéta au **Niger**, par exemple, a choisi pour objectif principal, le développement des communautés.

■ *La conservation des pratiques culturelles* : certaines aires communautaires abritent des lieux de culte (forêts, bosquets sacrés ou des fétiches).

Un exemple parmi d'autres, les rituels de circoncision se pratiquent dans la forêt galerie de Mayo, dans l'aire communautaire de Binder Léré au **Tchad**.

Encadré 2 : exemples d'objectifs de gestion cités par les gestionnaires

i) Objectifs de conservation et de restauration

« Réserve de plantes à multiples usages »

« Maintenir le seul grand bloc de forêt encore intact dans l'extrême sud-est de la Côte d'Ivoire »

« Maintenir la biodiversité (protection des habitats naturels et de la faune sauvage) et réaliser des études et suivis des habitats, de la faune et de la flore »

« Conserver et utiliser durablement la faune sauvage et son habitat »

ii) Objectifs de développement local

« Maintenir les moyens de subsistance des communautés riveraines vivant de la pêche et de l'agriculture »

« Assurer la satisfaction des besoins des communautés locales, dans la pérennité »

« Accès aux biens essentiels pour les populations (eau, santé, éducation et renforcement de l'économie locale »

« Servir de tremplin pour le développement local »

« Promouvoir le développement économique et social »

3.2.2- Les outils de planification et d'aménagement

Un plan de gestion, un règlement interne ainsi qu'un plan de travail sont élaborés dans la majorité des aires communautaires. Les plans d'aménagement sont plus rares, mais ils sont souvent inclus dans le plan de gestion. Plus de la moitié des aires ont délimité l'espace à protéger. Pour les autres il s'agit d'un processus en cours. La délimitation se fait par la plantation d'arbres, par le tracé de pistes périmétrales, l'installation de bornes et de panneaux indicatifs.

Les aires communautaires qui possèdent un inventaire de leurs ressources sont au nombre de 15 parmi 23 soit 65%, parmi elles, 70% des gestionnaires ont effectivement accès aux résultats.

3.2.3- Le budget

Toutes les aires communautaires disposent d'un budget, à l'exception des forêts sacrées du Bénin. Le budget provient de revenus d'activités propres à l'aire communautaire, d'un appui financier externe, ou des deux. Les revenus propres des comités de gestion proviennent des cotisations des membres et des recettes des activités économiques.

Les aires communautaires qui ne fonctionnent que sur fonds propres ont développé une activité touristique. Elles sont au nombre de six sur 23 dans notre échantillon. Afin de procurer des fonds pour le fonctionnement, certaines aires ont mis en place des attractions procurant un divertissement aux touristes, ne les obligeant pas à séjourner longtemps sur le site.

L'aire protégée de Wechiau au **Ghana** tire ses revenus de l'activité éco touristique. Au Ghana également, dans le sanctuaire de Tafi Atome, les touristes peuvent effectuer une marche guidée de 20mn dans la forêt et rencontrer les singes, friands des bananes apportés par les touristes. Le site de Wechiau au Ghana organise des ballades en pirogue à la rencontre des hippopotames, a construit des plateformes dans les arbres permettant d'y passer la nuit. Chacun des sites a également développé un petit campement touristique.

Les aires communautaires en cours de création sont exclusivement financées par des fonds externes. Elles sont au nombre de 11 sur les 23 de notre échantillon.

Au **Bénin** l'AVIGREF de Tanougou, à l'instar des autres AVIGREF du parc de la Pendjari, perçoit un pourcentage du montant des recettes de la chasse. Ce montant, auquel viennent s'ajouter les cotisations individuelles des membres, constitue le budget avec lequel des activités peuvent être réalisées au sein de la communauté. L'Union des AVIGREF reçoit 30% des recettes de la chasse pratiquée dans le parc de la Pendjari. Au **Burkina Faso**, les revenus de l'AGEREF de la Mare aux Hippopotames

proviennent d'une partie des recettes des groupements qui exploitent les ressources de la forêt (pêche et ramassage du bois mort). L'écotourisme est bien développé au **Ghana** depuis de nombreuses années et ce sont ces recettes qui permettent de gérer les aires communautaires et de contribuer au développement des communautés.

3.2.4- Les moyens de fonctionnement

Seule la moitié des aires possède une infrastructure (bureaux et salle de réunion) ainsi qu'un équipement minimal pour assurer le travail de gestion.

3.3-Les aires communautaires : une réalité en chiffres

- parmi les 14 aires disposant d'un plan de gestion, dix le mettent effectivement en œuvre et six le révisent régulièrement ;
 - la moitié des aires étudiées dispose de personnel spécialement formés pour la GRN ;
- Cependant, quasiment la moitié des gestionnaires estiment qu'ils ne sont pas suffisamment formés en matière de gestion des ressources naturelles pour assurer toutes leurs missions ;

Un besoin urgent de formation est exprimé par les gestionnaires de Gabia Gao au **Burkina Faso**. La formation concerne les comités villageois de gestion : « leurs rôles, l'intérêt de l'aire communautaire pour les générations présentes et la formation des gestionnaires sur les rudiments d'une bonne gestion »

- dans 65% des aires le nombre de gestionnaires est estimé suffisant ;
- un tiers des aires communautaires a entamé une démarche de sécurisation de son budget ;
- les aires qui révisent régulièrement leur plan de gestion sont de création antérieure à 2001 ;
- parmi les aires qui fonctionnent sur fonds propres, la moitié estime que les recettes sont insuffisantes pour mettre en œuvre les activités prévues ;
- la taille des aires communautaires est très variable, quelques ha pour les forêts sacrées du Bénin à des espaces plus vastes comme la Comoé Léraba au Burkina Faso avec 124.000 ha et la Réserve naturelle communautaire du Boundou au Sénégal avec 120.000 ha. En supprimant les aires dont la superficie est très petite, la superficie moyenne est d'environ 38.000ha pour les aires communautaires étudiées (Cf. Annexe 4).

La figure suivante illustre pour chaque facteur de gestion, la proportion des aires communautaires selon qu'elles possèdent (oui) ou non l'outil (non), ou qu'il est en cours d'élaboration (EC).

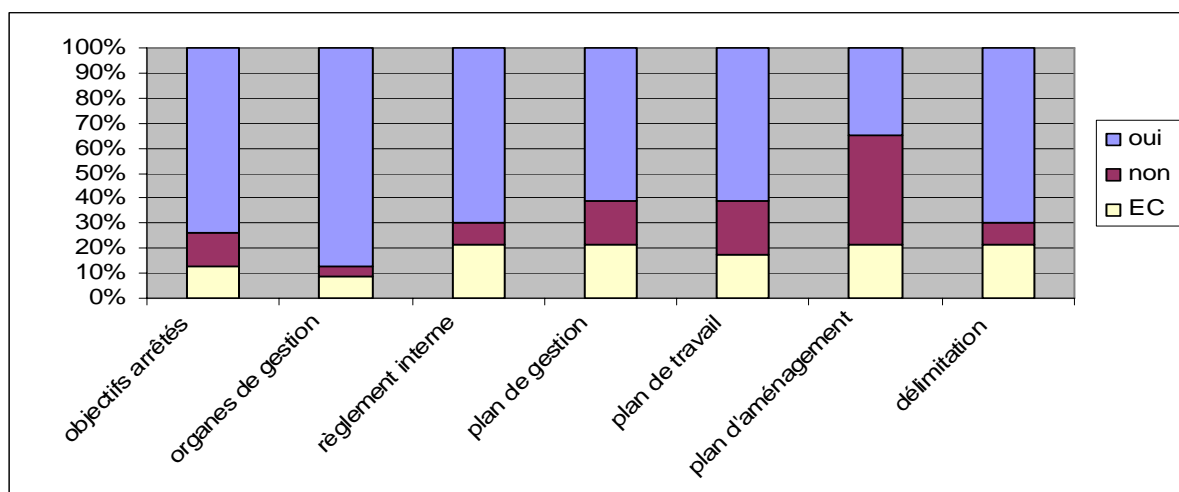


Figure 3 : les aires communautaires et la gestion

4- Les aires communautaires au regard de l'implication des populations

4.1- Les multiples perceptions de la réalité dite « communautaire »

Le terme « communautaire » ne reflète pas une perception unique, chaque acteur ayant la sienne :

■ **Par rapport au nombre de personnes impliquées dans l'action**

Le terme « communautaire » est souvent assimilé au terme collectif, quelle que soit la nature de l'acteur.

■ **Par rapport au nombre de participants issus de la communauté**

Combien de personnes de la communauté doivent participer à une action pour que celle-ci soit considérée comme communautaire ? Il y a des situations où toute la population est consultée en assemblée générale et s'exprime sur un sujet partagé par tous ; ou alors les sages ou notables qui prennent les décisions dans l'organisation sociale sont consultés et participent aux orientations ou aux prises de décisions ; enfin, parfois le comité de gestion seul, composé de membres désignés par la communauté prend les décisions.

■ **Par rapport à la qualité des participants : issus de la communauté ou extérieurs à celle-ci**

Pour certains, le terme de « communautaire » ne s'applique que lorsque ce sont les membres seuls de la communauté qui prennent des décisions, quel que soit le type d'instance (une assemblée générale, un conseil des sages ou un comité de gestion).

■ **Par rapport au type d'action**

Des sensibilités face au terme se distinguent aussi selon le type d'action. Le qualificatif de communautaire ne sera pas utilisé de la même façon s'il s'agit de la prise de décision ou d'une activité d'exécution.

De façon assez générale, les acteurs considèrent qu'une action est « communautaire » lorsque l'instance concernée (comité ou assemblée générale) est composée majoritairement de membres de la communauté.

4.2- Analyse de l'implication des populations

Comme cela a été précisé dans la rubrique méthodologie, toutes les informations proviennent des réponses à un questionnaire élaboré spécialement pour les aires communautaires. Le tableau ci-dessous reprend tous les éléments relatifs à l'implication de la communauté ainsi que leurs réponses, sous forme de pourcentage.

Tableau 1 : l'implication des populations dans les différentes activités

| <i>Critères d'implication des populations</i> | <i>Nombre d'aires concernées par le critère</i> | <i>en %</i> |
|---|--|--------------------|
| <i>Activités déterminantes pour la mise en place de la gestion</i> | | |
| élaboration des objectifs | 21 | 91% |
| élaboration du plan de gestion | 16 | 70% |
| délimitation de l'espace protégé | 16 | 70% |
| <i>La gestion courante de l'aire communautaire</i> | | |
| prise de décision | 21 | 91% |
| implication dans la GRN | 20 | 87% |
| mise en œuvre des actions | 19 | 83% |
| gestion du budget | 12 | 52% |
| planification des activités | 10 | 43% |
| <i>Des activités liées au plan de gestion</i> | | |
| surveillance | 23 | 100% |
| implication dans les inventaires | 18 | 78% |
| <i>L'implication directe de la population</i> | | |
| origine communautaire des gestionnaires | 18 | 78% |
| origine communautaire de l'aire ou projet | 10 | 43% |
| personnes extérieures participent à la décision | 9 | 39% |

Nous distinguerons les actions pour lesquelles la population est fortement impliquée de celles pour lesquelles sa participation est moindre.

4.2.1- implication forte des populations pour les actions stratégiques et techniques

La population est donc présente pour orienter, décider et exécuter.

■ *Les actions stratégiques*

L'action de surveillance, qui garantit la quiétude et l'intégrité de l'espace protégé. L'activité de surveillance implique systématiquement la communauté dans toutes les aires protégées. Un comité de surveillance existe dans toutes les aires communautaires, composé de surveillants villageois issus des communautés concernées. Ils peuvent être accompagnés d'agents des Eaux et Forêts. Souvent, les surveillants sont d'anciens chasseurs qui connaissent très bien leur terroir (flore, faune, lieux de culte). Dans la ZOVIC de Boumoana au **Burkina Faso**, un agent forestier accompagne les surveillants villageois dans leurs patrouilles. Dans le parc de la Pendjari au **Bénin**, les patrouilles de contrôle sont composées de deux auxiliaires villageois et de deux garde-faune.

La prise de décisions, qui garantit le contrôle de la communauté sur l'espace protégé. Dans quasiment toutes les aires communautaires étudiées, la prise de décisions se fait par les membres de la communauté.

L'élaboration des objectifs, déterminants pour la création de l'aire communautaire. Dans la quasi-totalité des aires étudiées, les objectifs ont été discutés en assemblées générales villageoises, permettant à chaque membre de la communauté de s'exprimer.

L'élaboration du plan de gestion, déterminant l'ensemble des règles qui vont régir l'espace protégé et que chaque membre de la communauté sera tenu de respecter.

■ *Les actions d'exécution technique*

Il s'agit de la délimitation de l'espace à conserver, la mise en œuvre du plan de gestion, l'implication dans la GRN, la réalisation des inventaires pour lesquels la communauté est impliquée dans 73% des cas.

4.2.2-Faible implication des populations pour la gestion du budget et la planification

La gestion du budget n'est véritablement « communautaire » que dans la moitié des AC et la communauté participe à la planification dans moins de la moitié des aires. Une partie des activités clefs relatives à la gestion des AC échappe donc aux communautés.

PARTIE II

Etablir des liens durables entre les communautés locales et leur environnement : défis à relever

L'existence d'une aire communautaire implique une intime mise en relation de l'espace naturel et des populations locales. L'objectif final de gestion des aires communautaires est une combinaison des objectifs de conservation, de développement économique et de préservation de l'identité culturelle. L'atteinte de ces objectifs est contrainte par de nombreux facteurs, mettant les aires communautaires face au défi de concilier la conservation et le développement. Les défis à relever se présentent de façon quasi systématique à toutes les aires concernées par l'étude. Toutefois, des compromis sont possibles, et les aires communautaires étudiées ont pu surmonter certaines difficultés.



1-Les contraintes dues au caractère multidimensionnel et pluri acteurs des aires communautaires

1.1- Des populations caractérisées par des contextes culturel, socio-économique et politique particuliers au monde rural⁹

1.1.1- La communauté : une entité hétérogène

Les communautés ne représentent pas un ensemble homogène. Elles sont constituées de populations ethniques différentes, et de groupes sociopolitiques ayant des intérêts divers. Des clivages différents existent à l'intérieur des communautés :

■ *résidents et migrants*

La communauté distingue alors les résidents, originaires des lieux, des populations migrantes venues s'installer dans la localité, généralement attirées par les terres fertiles.

C'est ainsi le cas dans le sud du **Burkina Faso**, à Gambia Gao, où essentiellement des mossis venant du plateau central du pays, se sont installés dans la région. A leur arrivée, les chefs de terre leur ont donné un espace, où ils ont pu s'installer et cultiver.

Les migrants peuvent également être des saisonniers, il s'agira alors de transhumants faisant paître leurs troupeaux au gré des points d'eau et de la végétation.

■ *ethnique ou clanique*

Plusieurs ethnies ou clans peuvent cohabiter au sein d'une même communauté.

Au **Ghana**, plusieurs clans cohabitent dans l'aire communautaire de Tafi Atome. Chaque clan est représenté dans le management board.

1.1.2- Des populations rurales vulnérables

■ *Problème d'accès aux besoins sociaux de base*

Rappelons que de façon générale en Afrique de l'Ouest, les populations vivant en milieu rural sont confrontées à un grave problème d'accès aux besoins sociaux de base (éducation, santé, eau potable), et sont particulièrement vulnérables sur le plan de la subsistance alimentaire.

■ *Les populations rurales dépendent essentiellement des ressources naturelles pour leur subsistance alimentaire*

En milieu rural, les espaces naturels sont d'une grande importance pour les populations, car elles y trouvent leur principale subsistance alimentaire, produits de la valorisation des terres ou des cueillettes. Les céréales et les tubercules constituent la base de l'alimentation des communautés rurales. Le bois de chauffe, les plantes médicinales et la paille sont également prélevés dans la nature, de même que le petit gibier qui constitue souvent une source importante de protéine animale dans l'alimentation. Les populations rurales vivent et s'adaptent au gré des saisons et des intempéries.

Encadré 3 : Le cas des populations riveraines des parcs

L'expropriation foncière lors de la création de certains espaces protégés nationaux a contribué à accroître la vulnérabilité des populations. Elles se retrouvent alors en périphérie des parcs, privées de leurs terres, privées d'accès à ces espaces désormais protégés, et confinées sur des surfaces réduites.

1.1.3- Des organisations sociales propres aux communautés

Le constat est que les sociétés traditionnelles sont, selon les ethnies, très hiérarchisées, et le pouvoir est détenu par des chefs ou des groupes influents. De plus, certaines personnes ou certains villages ont un leadership sur les autres.

⁹ Remarquons que les caractéristiques de ces populations, mises en évidence par l'analyse des données, peuvent décrire de façon plus générale la condition des populations rurales ouest africaines.

1.1.4- L'importance de la tradition et du sacré

Les croyances traditionnelles intimement liée à la nature ont essaimé des lieux de culte et des éléments sacrés dans l'environnement naturel. Les chefs traditionnels et certains groupes comme les chasseurs sont chargés de gérer les relations avec les forces de la nature. Aujourd'hui encore les croyances sont tenaces et les chefs traditionnels ont gardé beaucoup d'influence dans certaines localités. Les traditions sont liées au caractère sacré de certains éléments, forêts ou animaux.

Par exemple, à son arrivée dans les sites de Boabeng Fiema et de Tafi Atome au **Ghana**, le christianisme a tenté d'effacer les croyances traditionnelles, mais avec peu de succès. Car même les convertis ont continué et continuent encore à pratiquer les cultes de leurs ancêtres. Les sites de Tafi Atome, Boabeng Fiema ou Wechiau sont encore sacrés pour les populations. La règle a toujours été de ne pas causer de tort aux animaux protégés (singes et hippopotames) et surtout de ne pas les tuer. Selon les traditions de Boabeng Fiema, quiconque porte atteinte à la vie d'un singe subira le même sort que lui. Ainsi une personne qui tue un singe fera également face à la mort, à moins qu'il ne conjure le sort par le soin des chefs coutumiers. Les singes de Tafi Atome sont les ancêtres des villageois.

1.1.5- Des sociétés en transition

■ *Le monde rural change et des transformations apparaissent dans certaines sociétés*

En effet, les valeurs traditionnellement transmises et acceptées par tous évoluent. Si les coutumes et les hiérarchies sociales ancestrales sont restées intactes dans certaines localités, dans d'autres ces mêmes aspects sont bouleversés par les temps modernes. Certaines sociétés traditionnelles connaissent une évolution endogène, mais les faits relatés ici sont relatifs à leur ouverture et aux influences extérieures. Ainsi, les sociétés traditionnelles sont marquées par leur confrontation à des modes de fonctionnement différents. Le changement se manifeste par la politisation de la vie des villages avec la décentralisation, la rupture des systèmes traditionnels, l'acculturation par perte d'identité et les inégalités naissantes dues aux changements de valeurs.

■ *L'exode rural*

La ville est attrayante pour des raisons économiques mais aussi par la perspective de saisir un ascenseur social permettant de changer de statut au sein de sa société. Les jeunes sont attirés par la modernité et partent en ville pour chercher un « petit métier » ou pour les plus chanceux, sont amenés hors de leurs villages pour poursuivre des études. L'exode rural est un phénomène qui enlève au milieu rural ses forces vives.

Selon l'étude, ces éléments ne sont pour l'instant pas des menaces majeures pour les aires communautaires de l'échantillon (Cf. Annexe 5).

1.1.6- Une cohabitation homme-animal parfois difficile

Un gestionnaire communautaire au Ghana, disait « qu'il faut de la place pour les hommes et de la place pour les animaux ». Cela résume la situation qui peut être conflictuelle entre les populations rurales et les animaux sauvages.

Au **Burkina Faso**, dans la réserve de la Comoé Léraba, « les champs d'anacarde sont abîmés par les kobas » avance un des gestionnaires du parc. Cela suscite la colère des villageois prêts à éliminer les responsables des dégâts. Au **Ghana**, à Boabeng Fiema, les singes envahissent le village et s'introduisent dans les maisons afin d'y dérober tout ce qui peut être mangé. Les singes étant protégés, leur population s'accroît et aujourd'hui leur territoire est petit et ils empiètent sur celui des hommes. Combien de temps les villageois vont-ils respecter la coutume de ne pas leur nuire ?

1.2- Des espaces naturels soumis à de multiples pressions

1.2.1- Menaces anthropique

■ Une forte pression sur les ressources

Les sites sauvegardés tels que les aires protégées, sont de plus en plus convoités par les populations ce qui constitue une menace importante. Cette menace est d'autant plus importante que la situation des populations riveraines des parcs est particulière. En effet, faute de pouvoir étendre leur superficie cultivée, elles ont dû intensifier les cultures sur les terres qui leur restaient. Ces terres, intensément exploitées s'épuisent, alors qu'elles doivent subvenir aux besoins d'un grand nombre de personnes. L'épuisement est accentué par le fait que les techniques d'enrichissement des sols sont très peu utilisées.

Les conséquences de cette pression se ressentent par l'utilisation des ressources à des fins de consommation, l'empiètement humain et pastoral dans les aires protégées.

La figure ci-dessous résume les principales utilisations des ressources pour la consommation.

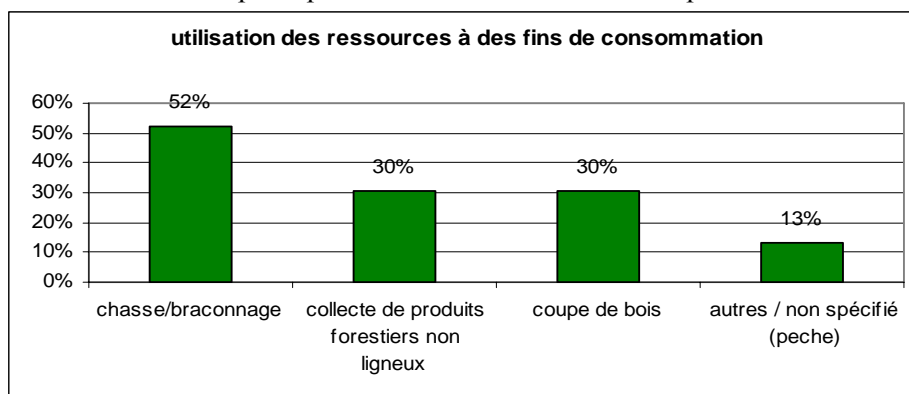


Figure 4 : pression de l'utilisation des ressources à des fins de consommation

Le braconnage représente une pression élevée pour les aires communautaires. La chasse/braconnage est citée comme menace par 52% des gestionnaires. La collecte de produits forestiers non ligneux et la coupe de bois sont également des menaces et ont été citées par 30% des gestionnaires. Ces activités sont généralement endogènes, pratiquées par les villageois, trouvant dans les espaces protégés des ressources qu'ils ne trouvent plus ailleurs. Des personnes extérieures peuvent s'introduire également dans l'aire communautaire avec la complicité de membres de la communauté.

De façon générale, les habitations se trouvent hors de la zone protégée. Il y a toutefois des exceptions dans six sites. Dans deux de ces sites, les habitations qui se trouvent à l'intérieur de l'aire communautaire sont des installations illégales des populations. Dans les autres sites, la configuration de l'aire communautaire a naturellement inclus les villages. Les deux aires protégées concernées sont des anciennes aires protégées conventionnelles. Comme beaucoup d'aires créées au temps des colonies, elles sont aujourd'hui confrontées à un empiètement humain, agricole et pastoral important.

■ Des entrepreneurs privés convoitent les espaces protégés

La forêt des Marais de Tanoé en **Côte d'Ivoire** est soumise à une très forte pression des industriels souhaitant investir la forêt afin d'y créer des palmeraies.

■ L'installation d'infrastructures telles que des routes représente également une menace

L'écosystème de la réserve de Bolong Fenyo en **Gambie** est mis en danger par la création d'une infrastructure routière à proximité de la réserve, qui a nécessité la déviation d'un cours d'eau qui alimentait la réserve.

Il existe également des menaces au niveau global se traduisant par une invasion des terres par d'autres communautés et des mouvements de réfugiés dans les zones subissant des troubles.

La réserve de la Comoé Léraba au **Burkina Faso** a été mise en danger par les mouvements de réfugiés venant de la Côte d'Ivoire au moment de la guerre. Cette réserve est en effet frontalière à ce pays.

1.2.2- modification des processus naturels

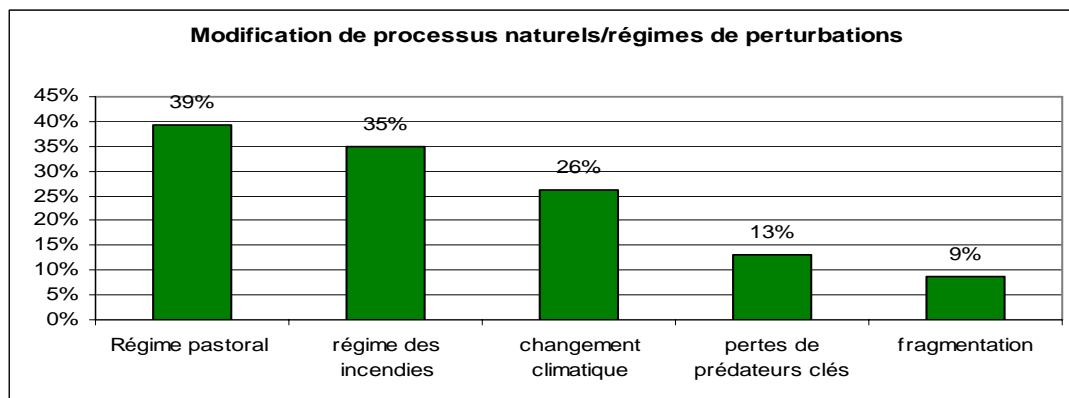


Figure 5 : menace de la modification de processus naturels

La modification des processus naturels constatée met l'accent sur le régime pastoral et le régime des incendies. Les feux de brousse et tous les problèmes liés au pâturage et à la transhumance ont été mis dans cette catégorie. On note que des espèces envahissantes, animales ou végétales peuvent également être présentes.

1.2.3- La configuration des aires communautaires

Certaines aires ont une configuration qui les rend difficilement contrôlables.

Dans l'aire communautaire de la Comoé-Léraba au **Burkina Faso**, il existe une enclave, « l'enclave de Folonzo », qui représente un appendice de terres cultivées à l'intérieur de la réserve. Les propriétaires de ces terres n'ont pas accepté de les céder lors de la phase de déclassement et reclassement de terres déterminant les limites actuelles de l'aire communautaire (Cf. Annexe 6).

Les limites naturelles peuvent favoriser des pressions telles que le braconnage. Les parcs transfrontaliers souffrent du fait que l'action de surveillance menée d'un côté de la frontière ne l'est pas de l'autre, favorisant les intrusions et actions illégales depuis le côté non surveillé.

La réserve de la Comoé Léraba au **Burkina Faso** est frontalière avec la Côte d'Ivoire. La limite naturelle est la rivière Comoé, au sud du parc. La rivière est facile à franchir et les braconniers rentrent dans le parc par la Côte d'Ivoire. La réserve de Boulon Koflandé au **Burkina Faso** est traversée par une route qui perturbe la quiétude de la réserve, et surtout tue fréquemment les animaux sauvages.

2- Les aires communautaires face à des défis importants : conjuguer les contraintes et les objectifs

2.1-Le processus de mise en place de l'aire communautaire

Comment ne pas accroître la vulnérabilité des populations par la mise en place de l'AC sachant que les terres cédées permettent de nourrir des familles ?

La création des aires communautaires implique que des villages ou des individus cèdent leurs terres pour la conservation. Ces terres peuvent être des parcelles en cours d'exploitation où des familles cultivent les denrées qui les font vivre toute l'année. Les négociations pour l'abandon des terres peuvent durer très longtemps, car les réticences des villageois sont vives. Cette condition est en effet

particulièrement difficile à accepter car les terres convoitées, souvent héritées des parents, fournissent la subsistance alimentaire à la famille.

Dans la réserve communautaire d'Adjamé au **Bénin**, qui est en cours de création, des familles sont installées depuis des générations sur ces terres pour la fabrication de l'alcool de palme. Elles résistent à la cession de leurs terres, même si elles comprennent les intérêts du projet. La superficie de l'aire communautaire de Bolong Fenyo en **Gambie** devait atteindre 1000 ha. Lors de la création de la réserve, les propriétaires terriens ont refusé de céder leurs terres. La superficie de la réserve est actuellement de 342 ha.

Nous pouvons également souligner que « dans un contexte de survie, c'est un luxe pour les résidents de prendre du temps pour analyser leur façon d'agir et de réfléchir aux conséquences à long terme¹⁰ ».

Comment faire accepter de nouveaux acteurs, de nouvelles formes et principes de gestion et d'exploitation des ressources naturelles, dans la communauté qui possède déjà ses propres règles ?

Les ressources naturelles sont gérées depuis fort longtemps par les communautés elles-mêmes. Elles possèdent leurs règlements et leur façon de faire respecter les règles. Il y a un fort risque de rupture de la cohésion sociale du groupe, de rejet du projet et de non appropriation de celui-ci par les principaux protagonistes. Ce risque est accentué lorsqu'une institution extérieure à la communauté veut imposer un modèle de gestion sans tenir compte des spécificités des populations et de la culture locale.

Comment introduire l'équité dans des sociétés marquées par des usages et valeurs traditionnelles forts ?

Dans certaines localités, des institutions locales existent et dictent les règles de prélèvement des ressources naturelles. De même, il y a des usages respectés sous la pression sociale¹¹. L'équité dans la gestion des ressources naturelles est valorisée par l'UICN. L'adoption d'une démarche faisant la promotion de l'équité a montré l'impact positif qu'elle pouvait avoir pour la conservation, mais également pour un développement plus harmonieux, plus juste et plus durable des communautés. Cependant, elle est introduite dans un ensemble composite où les valeurs traditionnelles sont dans la majorité des cas encore fortement respectées. Or les valeurs traditionnelles peuvent entrer en contradiction avec les valeurs portées par des intervenants extérieurs, notamment concernant l'équité.

¹⁰ Cf. Tchim Tchieto P14

¹¹ Cf. Patricia B. Egboou, Anne Floquet, Roch L. Mongbo ; Communautés riveraines et gestion de la forêt marécageuse de Lokoly dans le Bas Bénin « Dans la forêt de Lokoli au Bénin quoique d'accès libre pour toutes les catégories socio professionnelles, les ressources productives de la forêt ne sont pas exploitées de façon équitable. La cueillette, deuxième activité caractéristique des communautés riveraines après la distillation du vin de Raphia, est majoritairement menée par les plus pauvres. Elle offre des solutions à leurs problèmes récurrents de liquidités pour faire face aux besoins courants (condiments pour la sauce, savon, soins médicaux, paiement d'une dette urgente, projet d'habillement pour les fêtes de fin d'année pour les jeunes, etc.). »

2.2-L'implication des populations locales et des différents acteurs

Comment impliquer tous les types d'acteurs dans la réalisation d'un projet commun, sachant que la communauté est une entité composite où des groupes ont des intérêts différents, où certaines personnes ou groupes de personnes sont plus puissants que les autres ?

2.2.1- La cohésion à un niveau interne, à l'intérieur d'une communauté

Tous les éléments de l'ensemble hétérogène qu'est la communauté vont devoir collaborer pour la définition et l'atteinte d'un objectif commun. Les groupes n'ont pas tous la même vision ou le même intérêt pour les ressources naturelles. Dans la réalisation de tels projets, les villages qui ne se parlaient pas vont devoir collaborer, des personnes exclues des prises de décision ou des cercles d'expression de par leur statut vont devoir s'exprimer et participer. Le conflit de leadership entre les communautés est une difficulté récurrente.

En **Côte d'Ivoire**, dans l'aire communautaire de la Forêt des Marais de Tanoé, un conflit de leadership est perceptible entre les villages concernés. Les villages les plus proches de la forêt ne souhaitent pas voir certains « gros » villages un peu plus éloignés, être associés à la gestion de l'aire. Dans la Comoé Léraba, au **Burkina Faso**, les membres de l'AGEREF ne souhaitent pour l'instant pas ouvrir l'association à l'adhésion d'autres villages. Ils estiment en effet que ces villages, qui pour certains étaient des détracteurs du projet à son commencement, ne peuvent pas bénéficier maintenant aussi facilement des retombées de celui-ci.

2.2.2- La collaboration au niveau de tous les acteurs concernés par l'aire communautaires

Des priorités différentes selon les acteurs : lorsque les initiateurs des projets (Etat ou ONG) avancent que l'objectif principal de l'aire communautaire est la conservation de la faune et de la flore, les communautés rappellent que leur objectif premier est de faire en sorte que cette conservation rapporte des bénéfices directs pour le développement de la communauté. Les priorités peuvent même parfois aller à l'encontre des impératifs de la conservation.

Ainsi dans la forêt de Lokoli, qui est une forêt marécageuse du Centre Sud du **Bénin**, une des préoccupations des communautés est de pouvoir créer un moyen de communication avec les villages qui se trouvent de l'autre côté de la forêt, par la création d'un pont ou d'une route, ce qui est totalement incompatible avec les objectifs de conservation de ce site.

Compréhension mutuelle entre acteurs différents, s'adapter aux réalités : des compromis doivent être trouvés entre les exigences des personnes externes aux communautés et les réalités locales. En effet, la vision des bailleurs qui financent les projets communautaires, est celle d'une participation équitable des différents groupes de populations au sein des communautés. Cette vision n'est pas toujours partagée entre tous les protagonistes, parce que les règles ne sont pas forcément établies de façon égalitaire ou équitable pour tous les membres des communautés. De même, les personnes extérieures aux communautés n'ont souvent pas conscience de la complexité des relations sociales au sein des communautés et les méthodes de travail peuvent ne pas être adaptées à la réalité. Enfin, les communautés ont leur propre perception des éléments naturels¹² dont il faut tenir compte dans la définition du projet.

¹² Cf. Tchim Tchieto « les communautés ont leurs normes, leurs codes et leurs perceptions de la forêt, des plans d'eau, des poissons et de la faune ».

2.3-Atteindre le développement souhaité par les communautés et réduire la pauvreté

Comment l'activité économique peut répondre aux besoins de développement des populations ?

2.3.1- L'investissement pour la mise en place des activités économiques

L'activité touristique peut nécessiter un investissement de départ important. Il s'agit d'investissements tant matériels qu'immatériels.

■ *investissement en infrastructures et matériels* : pour accueillir et héberger les touristes, aménager l'aire communautaire en pistes, panneaux indicateurs, points de vue tels que les miradors ou les plateformes ;

■ *investissement en capital humain* : un personnel compétent aux métiers de la conservation et du tourisme est indispensable¹³. Les formations sont d'autant plus importantes que l'aire se veut totalement gérée par les communautés. Le matériel et les infrastructures acquis doivent être entretenus. L'entretien des pistes pour une aire de 120 000 ha comme celle de la Comoé Léraba au **Burkina Faso** coûte près de deux millions F CFA par an (sans compter la main d'œuvre locale).

2.3.2- Les communautés ont des besoins immédiats à satisfaire

Les populations rurales ont des perspectives de court terme conditionnées par la satisfaction de besoins vitaux tels qu'assurer la subsistance quotidienne de la famille. Le souhait des populations est d'obtenir des revenus monétaires très rapidement. L'écotourisme et la chasse sont les activités économiques souhaitées par les populations. Or à court terme ces activités ne sont pas rentables. Economiquement, les populations gagnent à ce que la valeur économique des activités liées à la conservation soit au moins aussi importante que la valeur retirée de l'exploitation.

2.3.3- Le passage du gain individuel au gain collectif

Le principe de l'aire communautaire est de mutualiser les avantages retirés de la conservation de l'espace naturel et de l'exploitation des ressources s'y trouvant. Les bénéfices sont utilisés pour l'intérêt commun. Les personnes qui cultivaient leurs terres avaient un gain personnel de leur travail. Avec l'aire communautaire, les biens deviennent collectifs et les revenus également. Or les revenus collectifs et individuels ne sont pas destinés aux mêmes emplois. Le revenu du ménage permet de nourrir et d'entretenir les membres de la famille. Dans les communautés, chaque famille doit assurer sa propre subsistance. Le revenu collectif permet, quant à lui, de réaliser des ouvrages pour la communauté : forage, puits, école, dispensaire, piste... (dont certains d'ailleurs devraient théoriquement relever du rôle de l'Etat). Le revenu collectif ne peut donc venir se substituer au revenu du ménage et cela constitue donc une limite à l'approche communautaire de gestion.

2.3.4- La compatibilité des actions menées

Certaines aires communautaires envisagent de développer la chasse et le tourisme de vision. Ces activités peuvent-elles vraiment être compatibles sur un même territoire de façon durable ?

¹³ Cf. réf Clark Lungren : « ...malgré la longueur du temps qu'exerce le projet Nazinga et la formation pratique des jeunes riverains motivés aux divers métiers concernés, la gestion technique du ranch a toujours besoin de spécialistes professionnels... A l'heure actuelle Nazinga ne saurait être géré de façon purement villageoise et continuera d'avoir besoin d'un encadrement technique ».

2.4-Préserver l'intégrité des territoires naturels face aux multiples pressions

Comment faire face aux multiples facteurs qui menacent la mise en œuvre, le fonctionnement et la pérennité de l'aire communautaire sachant que les menaces sont difficilement maîtrisables ?

Les menaces qui pèsent sur les territoires sont principalement dues à l'action de l'Homme et aux changements naturels. Or les contextes culturels, économiques et politiques dans lequel il vit sont plus ou moins rigides, donc difficilement influençables. Dans les aires communautaires étudiées les cultures sont interdites. Cependant, l'empiètement agricole existe, accompagné de risques d'incendies comme conséquence des pratiques culturales. Les aires protégées sont très convoitées par le bétail car il y trouve de quoi se nourrir et de quoi s'abreuver quasiment toute l'année. Cependant sa présence est une menace pour la faune sauvage. Ainsi sa présence et son passage sont interdits mais cette interdiction est très difficile à faire respecter...

3/ Expériences d'aires communautaires : des contraintes surmontées

3.1- Des méthodes participatives sont adoptées afin d'impliquer les populations

3.1.1- Toute la communauté a été consultée et a approuvé le projet

A l'exception de quelques unes, toutes les aires communautaires étudiées ont consulté et associé la population aux débats concernant la définition des objectifs de l'aire communautaire. Chaque individu ou chaque village a participé aux étapes de la création et de la gestion. Les différentes communautés sont représentées dans différentes instances associatives. Dans l'ensemble, toutes les aires communautaires ont mis en place un système de gestion permettant une représentativité de chaque village.

L'aire communautaire de Comoé-Léraba au **Burkina Faso** rassemble 17 villages dont les organes de gestion sont :

- une assemblée générale composée de 102 membres à raison de six représentants par village
- un bureau composé de 17 membres à raison d'un représentant par village
- un secrétariat exécutif composé de cinq membres, le secrétariat est l'équipe technique qui appuie l'AGEREF. Le dispositif commence dans chaque village où une association a été constituée dans le cadre de l'initiative. Ce sont des représentants de ces associations que l'on retrouve dans l'association inter-villageoise de gestion des ressources naturelles et de la faune de la Comoé Léraba (AGEREF/CL).

Dans l'aire des trois marigots au **Sénégal**, un Comité de développement villageois (CVD) a été élu dans 16 villages. Chaque CVD se compose d'un Bureau (Président, Vice-président, Secrétaire général, Secrétaire Général-Adjoint, Trésorier, Trésorier-Adjoint) et de commissions

Le comité local de gestion dans la ZAPIC de Sena Oura au **Tchad**, est constitué de représentants des 26 villages concernés.

Lorsqu'il s'agit d'organes de gestion créés de façon endogène par les communautés, ou d'instances de gestion encore traditionnelles, la représentativité des femmes est très faible. Lorsque la constitution des organes de gestion est accompagnée par d'autres acteurs, des règles associatives doivent être respectées et en particulier celle de la présence des femmes dans les comités de gestion.

Les comités de gestion essaient d'intégrer les minorités et peuvent inclure des personnes non originaires des lieux.

L'aire communautaire de Gabia Gao au **Burkina Faso** a intégré des « migrants » dans son comité de gestion. Dans la Forêt classée de Takiéta au **Niger**, des éleveurs transhumants ont été invités à rejoindre le comité de gestion. Au **Tchad**, dans le parc national en création de Sena Oura, une plate forme de concertation regroupant différents acteurs est mise en place et les éleveurs y sont représentés.

3.1.2- Les bénéfices sont répartis entre les différentes parties prenantes

Les aires communautaires étudiées qui génèrent des bénéfices ont instauré une clé de répartition des bénéfices. Deux exemples ci-dessous :

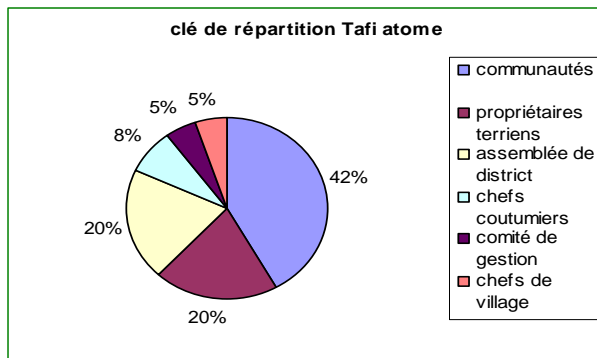


Figure 6 : clé de répartition des recettes du tourisme pour le site de Tafi Atome au Ghana

Les principaux bénéficiaires du partage sont les communautés, les propriétaires terriens et les assemblées de district. La moitié des recettes revient donc à la communauté pour la réalisation de ses objectifs de développement.

A Tafi Atome au **Ghana**, par exemple, le revenu disponible (après règlement des frais courants de fonctionnement) est reparti entre 6 protagonistes.

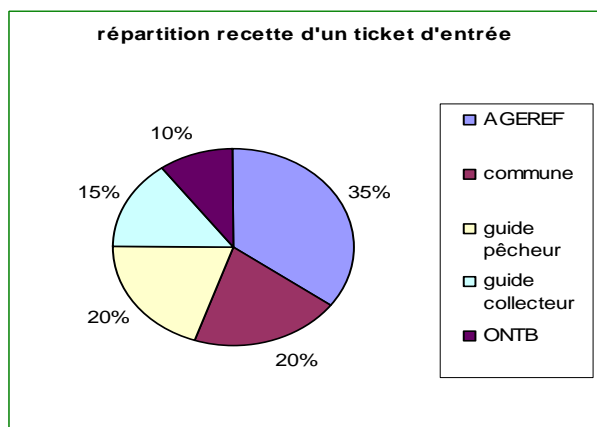


Figure 7 : clé de répartition des bénéfices pour la Mare aux hippopotames

Par exemple, l'AGEREF de la Mare aux hippopotames au **Burkina Faso** : la répartition des recettes est calculée à partir de la valeur d'un ticket d'entrée.

Le montant des bénéfices qui revient à certaines communautés ne correspond cependant pas forcément au montant brut des recettes.

3.1.3- Un système d'incitations pour le bon fonctionnement des règles établies est mis en place

Certaines aires communautaires étudiées regroupant plusieurs villages, ont mis en place un système d'incitations afin que chaque village s'implique dans la réalisation des objectifs de l'aire communautaire. Les mesures incitatives peuvent être des primes accordées lors de la distribution des recettes du tourisme par exemple.

Ce système est mis en place à la Comoé Léraba au **Burkina Faso**, ainsi qu'au parc national de la Pendjari au **Bénin**, avec les AVIGREF.

3.2-Des compromis sont trouvés afin de ne pas accroître la vulnérabilité des populations

3.2.1- Un droit d'usage sur les terres cédées à la conservation est accordé

Un droit d'usage sur la terre a été concédé dans la quasi-totalité des aires communautaires. Ce droit confère la possibilité aux personnes de la communauté d'entrer, sous conditions, dans l'aire protégée pour le prélèvement de ressources renouvelables. Ces règles sont discutées lors de l'élaboration du plan de gestion. Celui-ci précise quelles sont les activités qui peuvent être menées à l'intérieur de l'aire communautaire ou dans la zone tampon, lorsqu'elle existe. Les riverains sont généralement autorisés à prélever du bois mort, de la paille, des plantes médicinales, des fruits et des bambous.

La pêche est autorisée à La Mare aux hippopotames au **Burkina Faso**, où les pêcheurs sont organisés en groupement. Il y a également un groupement qui rassemble toutes les personnes qui collectent le bois mort dans la réserve. Au **Ghana**, à l'inverse, le prélèvement est strictement interdit dans le sanctuaire d'hippopotames de Wechiau.

Exceptés quelques rares cas, (les aires issues des forêts sacrées au **Bénin**, l'aire des Trois Marigots au **Sénégal** et Avu Lagoon au **Ghana**), le droit de propriété individuel n'existe pas sur les terres dédiées à la conservation.

De plus, les droits d'usage permettent une meilleure appropriation de l'espace à conserver par les communautés.

3.2.2- Les personnes qui ont donné leurs terres sont indemnisées

Afin de dédommager les personnes qui ont perdu leurs terres, certaines aires ont mis en place un système d'indemnisation. Les anciens propriétaires reçoivent donc directement un pourcentage des recettes issues des activités de l'aire communautaire.

Sur le site de Tafi Atome au **Ghana**, 20% des recettes du tourisme sont destinés à dédommager les anciens propriétaires terriens.

Dans d'autres cas, les chefs de terre peuvent attribuer de nouvelles surfaces aux donateurs comme ce fut le cas à Wechiau au **Ghana**.

3.3- Des mesures sont prises pour mettre en place un système de gestion conservant l'identité culturelle

3.3.1- Des décideurs locaux sont impliqués

Les décideurs locaux ont été impliqués dans la mise en place de la majorité des aires communautaires. En milieu rural, les autorités traditionnelles sont influentes et toujours respectées. En général, les chefs traditionnels participent à la gestion de l'aire, de façon directe ou consultative.

Au **Niger**, l'ensemble des acteurs concernés (populations locales,, éleveurs transhumants, services de l'Etat, chefferie traditionnelle) ont pris part au processus de création de l'aire communautaire de Takieta. Au **Tchad**, dans la ZAPIC de Binder Léré, l'application des amendes est faite par les agents assermentés et les chefs traditionnels.

Encadré 4 : le rôle des chefs traditionnels

Les chefs ont traditionnellement le rôle de faire respecter les règles du territoire. Cette fonction est en partie conservée. Ainsi de façon assez générale, dans le cadre de la surveillance villageoise, lorsqu'un contrevenant aux règles est interpellé, il est amené devant l'autorité traditionnelle, qui va statuer sur son sort. Si le problème ne peut se résoudre, il devra répondre de ses actes devant la loi.

3.3.2- Certaines règles coutumières et traditionnelles sont conservées

Selon l'étude, les éléments de gestion qui s'inspirent le plus des traditions sont le règlement et le mode de gestion. Certaines aires communautaires étudiées ont conservé des traditions vivantes.

Ainsi dans le parc de la Pendjari au **Bénin**, une fois par an, les populations pratiquent une pêche collective dans la mare Bali. C'est une autorisation exceptionnelle car la pêche est interdite à l'intérieur de la réserve tout au long de l'année. Dans la réserve de la Comoé-Léraba au **Burkina Faso**, lorsqu'un chasseur meurt, des rituels nécessitant un animal de la brousse doivent être accomplis. Les chasseurs sont alors exceptionnellement autorisés à prélever un animal afin d'accomplir les coutumes. Le parc de Sena Oura, au **Tchad**, abrite des forêts sacrées et une mare de purification pour les sorciers.

Seule la moitié des aires communautaires serait fondée sur une aire traditionnellement conservée par la communauté. Parmi elles, six auraient conservé un mode de gestion traditionnel et sept auraient un règlement inspiré des lois traditionnelles. Notons que dans beaucoup de cas les règles coutumières peuvent entrer en conflit avec les objectifs de la conservation.

La figure suivante montre l'empreinte de la tradition dans la gestion des AC.

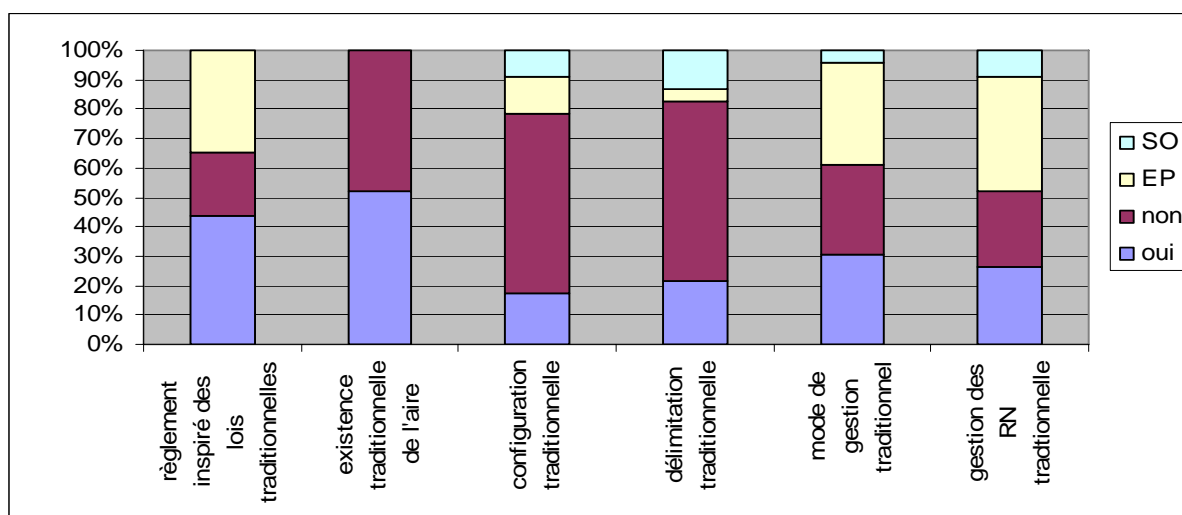


Figure 8 : La tradition dans les aires protégées communautaires

Légende : SO (sans objet), EP (en partie)

3.3.3- Les connaissances des habitants sont valorisées

Parmi les aires étudiées, les habitants des localités qui ont participé à des inventaires de faune ou de flore sont les groupes spécifiques tels que les chasseurs ou les pêcheurs, anciens des villages. Les aires communautaires qui ont réalisé des inventaires y ont systématiquement associé des anciens et des chasseurs et dans la majorité des cas, des femmes et des jeunes ont également participé.

3.4-Mesures d'accompagnement pour la communauté

3.4.1- La mise en place d'AGR

Des Activités Génératrices de Revenus sont mises en place permettant de trouver une activité palliative à l'exploitation des ressources des espaces désormais protégés.

Par exemple, l'apiculture est soutenue et un projet d'élevage d'aulacodes sont mis en place à la Comoé Léraba, au **Burkina Faso**.

Par ailleurs, toutes les aires communautaires ont créé des emplois de surveillants villageois. Les aires communautaires qui ont une activité touristique ont créé des emplois de guide, et des emplois liés à

l'hôtellerie ou à la chasse. Dans l'aire communautaire de Comoé Léraba au **Burkina Faso**, des emplois de guides, pisteurs ou taxidermiste ont été créés.

3.4.2- L'accès aux besoins sociaux de base

Le projet PAGEN, au **Burkina Faso**, a réalisé des écoles sur ses lieux d'intervention. Dans l'aire communautaire des Trois Marigots au **Sénégal**, l'accès aux biens essentiels des populations figure parmi les objectifs principaux à atteindre. Deux écoles de deux classes ainsi que la réhabilitation d'un dispensaire ont été réalisés.

3.5-Des mesures sont prises pour faire face à certaines menaces

Le braconnage, les feux de brousse et le pâturage menacent fortement toutes les aires communautaires étudiées. Des comités de surveillance sont mis en place dans toutes les aires communautaires. Ils ont pour objectif de faire respecter les règles de gestion de l'aire protégée.

4/ Les aires communautaires : contribution au développement des communautés et à la conservation

4.1-Les aires communautaires et les besoins des populations ou comment les aires communautaires contribuent au développement des communautés

Quasiment tous les gestionnaires ou membres des communautés des aires étudiées estiment que l'aire communautaire est source de développement ou sera source de développement pour les villages, contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de vie des habitants. Pourtant, selon les résultats de l'enquête, toutes les aires communautaires ne tirent pas de grands profits des activités économiques mises en place. Des retombées positives existent cependant.

4.1.1- Résultats mitigés en matière de développement économique des communautés

■ *Une création d'activité importante mais une faible création d'emplois rémunérés*

Excepté les aires sacrées et les aires encore en cours de création, l'aire communautaire contribue à la création d'emplois. Des emplois sont créés dans 70% des aires communautaires. Les emplois concernés sont généralement ceux créés pour la surveillance, la gestion, le tourisme (guide, naturaliste, vendeurs de tickets...) ou pour la chasse (guides, pisteurs). Les emplois qui sont rémunérés de façon régulière sont ceux des surveillants, les autres sont bénévoles ou rémunérés en fonction du montant des recettes. Or rappelons que l'activité touristique n'est généralement pas pratiquée toute l'année, la saison étant interrompue au moment de la saison des pluies.

■ *Une contribution directe modérée au développement des infrastructures d'accès à la santé, à l'éducation ou à l'eau potable*

A Wechiau au **Ghana**, les bénéficiaires du tourisme ont permis de construire des écoles, de financer des bourses pour les élèves et de construire des points d'accès à l'eau potable. A l'exception de ce site, tous les autres retirent juste de quoi payer les surveillants, les employés lorsqu'il y en a et le fonctionnement du comité de gestion.

■ *Insécurité budgétaire*

Seulement 13% des aires communautaires estiment que leur budget permet de réaliser les activités programmées. Le budget est acquis pour plusieurs années dans 13% des aires communautaires. Des démarches sont entreprises pour sécuriser le budget dans 30% des aires. Notons que les aires qui génèrent des revenus et qui contribuent au développement des localités sont les aires les plus anciennes.

4.1.2- Des méthodes en faveur de changements positifs

■ *Démarche en faveur de l'équité pour un meilleur accès aux ressources naturelles*

Dans les aires communautaires ayant développé une activité touristique, les bénéficiaires sont redistribués entre différents acteurs, comme nous avons pu le voir précédemment.

Selon les membres du comité de gestion de la Mare aux hippopotames de Bala au **Burkina Faso**, depuis que l'aire est gérée par la communauté et que l'AGEREF est mis en place, la forêt et la mare profitent à tous les membres de la communauté, alors qu'avant seuls les plus riches en retiraient un bénéfice.

■ *Démarche en faveur de l'équité pour une meilleure participation des femmes à la gestion*

Les différents projets soutenant les aires communautaires ont introduit des règles lors de la formation des comités, pour qu'il y ait au moins une femme parmi les représentants villageois. Toutefois et malgré les mesures adoptées par certaines aires, de façon assez générale, les femmes ne sont pas encore très présentes dans la gestion.

■ *Transfert de compétences pour une meilleure gestion et appropriation du projet*

De nombreuses personnes bénéficient de formations grâce aux projets qui accompagnent le développement des aires communautaires.

■ *Méthodes participatives pour une meilleure cohésion sociale*

Dans ces structures rassemblant un grand nombre d'entités villageoises et d'individus, il est important que la paix règne. Dans la majorité des aires communautaires, les villageois ont appris à se connaître et à collaborer.

4.1.3- Des retombées indirectes sur la communauté

Les retombées sur la communauté peuvent être indirectes dans le sens où des visiteurs intéressés par l'initiative, peuvent également apporter leur contribution au développement du village, sans que cela ait un rapport direct avec la conservation.

L'accès à l'eau potable est rendue possible grâce aux efforts de SOS Forêts et Care International pour les populations riveraines de la forêt de Tanoé en **Cote d'Ivoire**. Un centre de santé est construit à Boumoana au **Burkina Faso** en dehors du financement de l'AC.

4.2-Les aires communautaires et les objectifs de conservation ou comment les aires communautaires contribuent à la conservation

4.2.1- Manque de mesures quantitatives pour la conservation

Tous les gestionnaires et les membres des communautés s'accordent à dire que l'établissement d'une aire protégée communautaire permet de conserver les valeurs culturelles et les valeurs biologiques. Ainsi, les aires communautaires permettent de conserver, entre autres, des parties de forêt et leur biotope, des plantes médicinales qui sont utilisées par les tradi-thérapeutes locaux. En milieu rural, rappelons que la pharmacopée traditionnelle occupe une place importante pour la santé des villageois. Certaines espèces animales sont également spécifiquement préservées telles que les populations de singes dans les sanctuaires au Ghana.

Cependant, à part l'observation directe des éléments et les témoignages des villageois, des anciens en particulier, il est difficile d'évaluer l'évolution des valeurs biologiques lorsqu'il n'y a pas d'indicateurs prévus à cet effet. Certains sites étaient très dégradés au commencement des projets, alors que d'autres étaient au contraire préservés. Les effets positifs y sont cependant visibles. En effet, les espaces protégés représentent des îlots de verdure au milieu de terres défrichées ou dégradées. La conservation de l'animal implique la conservation de son habitat, tout un écosystème peut ainsi être préservé.

4.2.2- Une durabilité fragile

La durabilité est un facteur important de la conservation. Or la durabilité des aires communautaires étudiées est menacée par le manque de moyens financiers et par le manque de compétences pour la gestion. Dans la création, la mise en œuvre et la gestion d'une aire communautaire, les connaissances traditionnelles ne suffisent plus.

Selon ses gestionnaires, la forêt des Marais de Tanoé en **Côte d'Ivoire** est d'une valeur exceptionnelle, notamment au regard du statut des espèces de singes qu'elle abrite. Les communautés et même leurs élus quoique motivés, manquent d'expérience en matière de création et de gestion d'aires protégées et la création de ma réserve fragile en regard des pressions exercées par les industriels dans cette zone du pays.

PARTIE III

Les atouts constatés dans les aires communautaires étudiées

L'analyse des expériences communautaires étudiées met en lumière un certain nombre de facteurs semblant avoir une influence positive sur le fonctionnement des aires communautaires et leur durabilité. Ces atouts sont soit des caractéristiques endogènes aux communautés et sites concernés, ou des éléments introduits lors de la création des aires communautaires. Les atouts sont liés à l'espace naturel, aux populations y résidant ou aux mesures d'accompagnement qui peuvent être mises en œuvre dans les aires communautaires étudiées.



1/ Facteurs endogènes

1.1-Facteurs liés aux sites

1.1.1- Etat de conservation du site au commencement du projet

Les objectifs de conservation et de développement sont intimement liés au développement des activités de chasse et d'écotourisme. Si le site est dégradé au commencement du projet, les résultats et les bénéfices associés n'apparaîtront qu'à long terme.

L'aire communautaire en création d'Avu Lagoon au **Ghana** a pour objectif la protection du Sitatunga. Or c'est un animal très craintif des feux de brousse et des humains qui le chassent et détruisent son habitat. L'activité éco touristique est envisagée sur ce site. La réussite de cette activité dépendra des résultats en matière de conservation.

1.1.2- Existence d'une spécificité, d'un élément remarquable

Plusieurs sites étudiés possèdent des éléments remarquables, atouts considérables pour le développement du tourisme ou la recherche. La spécificité peut être biologique ou culturelle. Certains sites peuvent abriter des écosystèmes particuliers ou des animaux en danger de disparition.

Dans l'aire communautaire du Boundou au **Sénégal**, on note la présence de sites archéologiques du paléolithique. L'objectif principal de la forêt des Marais de Tanoé en **Cote d'Ivoire** est d'assurer la conservation d'au moins trois espèces de singes en danger critique d'extinction.

Notons que parmi tous les sites étudiés, il y a un site Ramsar (Avu Lagoon au Ghana) et une Réserve de Biosphère (la Mare aux hippopotames au Burkina Faso).

1.1.3-La configuration de l'aire

Certains sites étudiés présentent une configuration qui ne permet pas un développement harmonieux de leur écosystème. La présence de points ou cours d'eau à l'intérieur d'un espace permet aux animaux de se sédentariser dans la zone, ce qui est plutôt favorable pour le tourisme de vision ou la chasse. L'aire communautaire de Boumoana au **Burkina Faso** ne possède pas de plans d'eau. Leur présence est pourtant essentielle pour retenir le petit gibier que les communautés espèrent voir rester dans la zone.

1.1.4- L'emplacement géographique de l'aire communautaire

Certaines aires étudiées peuvent être favorisées par leur emplacement géographique. Par exemple, une aire communautaire contiguë à une aire protégée peut en tirer des avantages, tels que la présence de la faune sauvage. La proximité des centres touristiques est également un atout...

1.2-Facteurs liés aux communautés

1.2.1- Une tradition de conservation.

De telles communautés n'ont pas besoin d'être convaincues par les intérêts de la conservation, elles le sont déjà. C'est un facteur clef pour le futur de l'aire.

Au **Burkina Faso**, dans le village de Boumoana, il y a à peu près une vingtaine d'années, les villageois ont décidé de conserver un bosquet à l'intérieur du village. Aujourd'hui, celui-ci

existe toujours. Les anciens nous font remarquer qu'autour, toute la végétation a totalement disparu, la terre est à nu.

1.2.2- Une initiative venant de la communauté

Lorsque l'initiative provient de la communauté, l'appropriation du projet est plus rapide et plus durable. L'initiative peut également ne pas venir de la communauté mais apporter une réponse à un problème qui se pose à elle. Dans ce cas également l'appropriation sera d'autant plus grande que l'aire communautaire apporte des solutions aux préoccupations des communautés. L'intervention d'un acteur extérieur peut, au stade de la mise en place des instances de gestion, permettre de faciliter le dialogue et légitimer l'expression de ceux qui, dans certaines sociétés n'ont pas droit à la parole ou à la prise de décision.

1.2.3- L'existence de sites sacrés

Dans les sociétés en milieu rural, de nombreux interdits existent toujours, souvent en lien avec l'élément naturel. Les sanctuaires permettent de protéger plus particulièrement un animal, mais également son habitat et son environnement. Lorsque la croyance est forte, le respect dû à l'élément sacré contribue fortement à la conservation.

Au **Ghana** Le caractère sacré des hippopotames de Wechiau, des singes de Tafi Atome et de Boabeng Fiema, contribue à leur conservation. La sanction peut alors être fatale. Les chefs traditionnels sont les garants du respect de ces traditions.

2/ Mesures d'accompagnement

2.1-Contribuer à améliorer les conditions de vie des communautés par des avantages à court terme

2.1.1- Mettre en place des AGR : « il faut des activités pour détourner les gens de la forêt¹⁴ »

Dans les réserves dont l'accès est interdit ou restreint, il faut trouver des activités palliatives au prélèvement habituel de produits forestiers afin que les populations trouvent leur subsistance en dehors de l'espace protégé. Et quitter le champ du théorique pour créer des retombées réelles.

2.1.2- Faciliter l'accès aux besoins sociaux de base

Lorsque des acteurs mettent en place une aire protégée communautaire, les personnes vivant dans les localités espèrent fortement que le projet contribuera au développement en leur apportant ce dont elles manquent cruellement : des écoles, des dispensaires et des forages pour avoir accès à l'eau potable.

2.2- Contribuer à accroître l'efficacité des actions menées dans le cadre de l'AC

2.2.1- Former aux métiers de la conservation, du tourisme ainsi qu'à la vie associative

Un gestionnaire béninois disait que « la gestion de la forêt doit se faire différemment ». S'il faut gérer la forêt ou les ressources naturelles d'une façon différente de celles des ancêtres, cela implique que la communauté doit s'approprier d'autres connaissances sur la gestion des ressources naturelles et la conservation, les métiers liés au tourisme et la façon de gérer une association.

Encadré 5 : parole d'un ancien dans le village de Boumoana au Burkina Faso
« cela ne sert à rien d'avoir une belle voiture s'il n'y a pas de chauffeur pour la conduire ».

¹⁴ Selon un gestionnaire d'une aire communautaire béninoise.

2.2.2-Mettre en place un système de surveillance

La mise en place des comités de surveillance joue un rôle important pour le respect des règles établies. Cependant, même si la constitution des comités peut être relativement simple, leur fonctionnement et leur efficacité par rapport à leurs objectifs : assurer le respect des règles établies, l'est moins. En effet, les surveillants villageois manquent de moyens pour effectuer leur surveillance et n'ont pas de légitimité pour verbaliser les contrevenants. Leur présence est pourtant nécessaire et indispensable. Toutefois, elle n'est vraiment efficace que lorsque leur action est associée aux hommes assermentés pour faire respecter la Loi.

2.2.3- Disposer des moyens financiers nécessaires

La mise en place d'un système de gestion sortant du schéma de gestion traditionnel nécessite des fonds pour l'aménagement, la réalisation d'infrastructures et la formation des comités de gestion. La bonne volonté seule des communautés ne suffit pas à créer une aire protégée. En partenariat avec les bailleurs, les pays peuvent mettre en place des fonds fiduciaires ou des fondations afin de financer durablement la conservation. Les aires communautaires faisant partie du réseau national des aires protégées pourraient en bénéficier.

Au **Tchad**, un fonds fiduciaire est en préparation pour le parc de Sena Oura.

2.2.4- Promouvoir l'éducation à l'environnement

Certaines aires communautaires ont mis en place des modules d'éducation à l'environnement. La sensibilisation s'adresse généralement aux membres de la communauté. Les enfants et les adultes sont concernés. L'éducation à l'environnement permet aux communautés de comprendre l'intérêt et les enjeux liés à la conservation. « Ce que je ne prélève pas aujourd'hui peut m'être plus profitable à l'avenir ».

Dans la réserve communautaire de Boundou au **Sénégal**, cinq clubs nature ont été créés dans les écoles les plus importantes de la réserve. Les élèves font des sorties nature et apprennent à déterminer les espèces. Dans l'aire communautaire en création d'Avu Lagoon au **Ghana**, un comité est spécialement mis en place pour sensibiliser les communautés à la conservation du Sitatunga et à la préservation du futur site protégé.

2.2.5- Le développement de partenariats

Les aires communautaires sont généralement développées simultanément en partenariat avec plusieurs institutions. Selon l'étude, on note 15 partenariats avec des associations/ONG, 20 avec des services de l'Etat, 19 avec des collectivités locales, 12 ont des partenariats avec d'autres types d'acteurs telles que les universités, la coopération décentralisée, les organismes de recherche...

Le sanctuaire de Wechiau au **Ghana** est en partenariat avec le Zoo de Calgary au Canada, qui l'appuie techniquement et financièrement. Le Conseil Général de l'Isère en France est partenaire de la réserve communautaire de Boundou au **Sénégal**. Le Parc national en création de Sena Oura au **Tchad** est en partenariat avec le Parc national de Boubandjida au **Cameroun** (aire transfrontalière).

L'existence de partenariats avec des acteurs divers est généralement favorable au développement de l'aire communautaire. Les partenaires peuvent apporter un soutien technique, financier ou les deux. Lorsqu'ils sont étrangers, les partenaires permettent à l'aire protégée de se faire connaître hors des frontières de son pays. La durabilité financière des aires communautaires étant faible, la présence de partenaires financiers est importante pour supporter les initiatives jusqu'à ce qu'elles commencent à rapporter. Les partenariats qui ont beaucoup apporté aux aires communautaires sont ceux développés avec des homologues. Ils s'inscrivent en général dans la durée.

Le site de Wechiau au **Ghana** est en partenariat avec le zoo de Calgary au Canada. La réserve de la Comoé Léraba au **Burkina Faso** est en partenariat avec un parc naturel de la région Piémont en Italie. L'aire communautaire des trois Marigots au **Sénégal** est en partenariat avec neuf structures ou institutions françaises. Elles appuient la réserve communautaire d'un point de vue technique et financier.

Le graphique suivant représente la proportion d'aires communautaires par partenaire. Ainsi, près de 60% des aires communautaires est en partenariat avec des Ong/Associations.

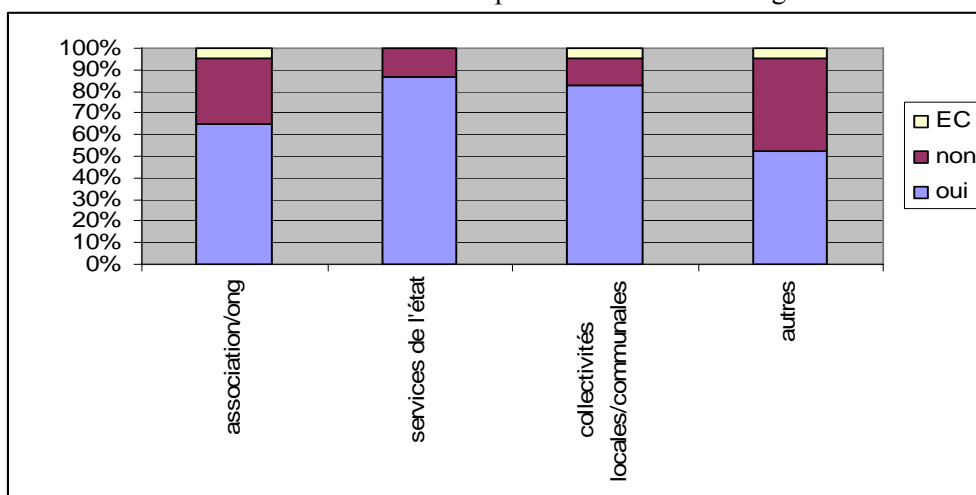


Figure 9 : les aires communautaires et leurs partenaires

Les aires fonctionnent rarement seules, elles ont des partenariats techniques et financiers avec des structures de l'Etat centrales ou déconcentrées, les collectivités locales ou la société civile.

2.3- Contribuer à légitimer l'action des communautés par l'accompagnement de l'Etat

2.3.1- L'accompagnement de l'Etat est important pour légitimer l'action des communautés et instaurer une zone de droit pour les espaces protégés par les communautés.

La question de la légitimité de la gestion d'un espace naturel par des populations ou acteurs de la société civile est une question importante. La reconnaissance et la légitimité reconnue de l'action de la communauté doit conduire à un partage clair des responsabilités. Ce partage sécurise les actions de chacun et en particulier celui de la communauté. Selon les lois nationales en vigueur dans le pays, les communautés pourront ou non bénéficier de droits d'usage sur la terre. Si tel est le cas, l'autonomie des gestionnaires sera plus grande et l'aire communautaire aura la capacité de contractualiser directement avec les opérateurs privés.

Une aire communautaire reconnue peut préserver son territoire de l'exploitation par les industriels ou les communautés voisines.

Parmi les activités des aires communautaires, celle qui est particulièrement sensible à la question de la légitimité de l'aire est la surveillance. Les surveillants villageois ne peuvent verbaliser les individus qui ne respectent pas les règles. Seuls les agents assermentés de l'Etat ont la capacité de faire respecter la loi et de rendre la justice. Comme un garde forestier se plaint à le répéter aux gestionnaires d'une des aires communautaires étudiées : « il ne peut pas y avoir d'Etat dans l'Etat ». Il est donc indispensable qu'il y ait une bonne collaboration entre l'Etat et les gestionnaires des aires protégées, afin que chacun puisse jouer son rôle.

2.3.2-L'accompagnement de l'Etat permet d'appuyer des aires communautaires par un soutien technique et/ou financier

Cela peut se traduire par la mise à disposition de professionnels des Eaux et Forêts.

Cela se retrouve notamment dans diverses aires communautaires côtières au **Sénégal**, non étudiées dans le présent document.

PARTIE IV

Les aires protégées communautaires : tentative de classification

L'UICN a défini les Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire, ainsi que les Aires protégées. Une tentative de classification est tentée ici par rapport à ces deux définitions ainsi que par rapport aux différents types de gouvernance. Les aires étudiées dans ce document sont présentées comme « communautaire », qu'en est-il au regard de l'UICN ? La complexité du classement, quelle que soit la définition, reflète la complexité de cette forme de gouvernance.



1/ Les Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire

1.1- Définition

D'après l'IUCN, une Aire du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC) se compose d'« écosystèmes naturels et modifiés comprenant une biodiversité significative, une diversité géologique, des services écologiques et des valeurs culturelles conservées volontairement par les populations autochtones et les communautés locales, aussi bien sédentaires que mobiles, au travers de lois coutumières ou d'autres moyens efficaces ».

Les APAC, ont ainsi trois caractéristiques essentielles :

1 : « **Les populations autochtones et/ou communautés locales sont extrêmement concernées par les écosystèmes en question**, elles y sont liées pour des raisons culturelles et/ou parce qu'ils sont à la base de leurs moyens de subsistance, et/ou parce que ce sont des territoires traditionnels de par le droit coutumier.

2 : **Ces populations autochtones et/ou communautés locales sont les acteurs principaux dans la prise de décisions et la mise en œuvre des décisions** concernant la gestion de l'écosystème concerné, ce qui implique qu'elles possèdent une institution qui exerce l'autorité et la responsabilité et qu'elles sont capables d'appliquer des réglementations.

3 : **Les décisions et les efforts de gestion des populations autochtones et/ou des communautés locales mènent et contribuent à la conservation des habitats**, des espèces, des fonctions écologiques et des valeurs culturelles associées, même si l'intention originale portait peut être sur une variété d'objectifs qui n'étaient pas directement liés à la protection de la biodiversité. »

Il n'y a pas de modèle simple d'APAC, ce qui rend la classification difficile.

1.2- Les aires communautaires répondent-elles à la définition des APAC ?

Après analyse, 13 des aires communautaires étudiées pourraient être considérées comme des APAC, conformément à la définition ci-dessus (Cf. tableau 4).

Toutes les aires communautaires étudiées remplissent globalement les caractéristiques 1 et 3, la caractéristique 2 fait la différence. En effet, l'autorité de gestion n'est pas communautaire pour toutes les aires étudiées.

Notons que de façon générale, les populations d'Afrique de l'Ouest ont noué des relations intimes avec la nature, de par les croyances traditionnelles et surtout parce que la nature fournit la subsistance alimentaire principale. Des règles de gestion de l'espace naturel existent traditionnellement quasiment partout et des instances traditionnelles sont chargées de faire respecter ces règles de conduite.

1.3- Une adaptation de la définition au contexte ouest africain ?

En outre, la définition actuelle d'APAC de l'IUCN pourrait être modulée afin de répondre mieux à la réalité des aires en Afrique de l'Ouest. Le terme « autochtone » est à utiliser avec une certaine prudence. En effet, si les concepts de peuples indigènes et autochtones sont très développés en Amérique et en Asie, en Afrique de l'Ouest, les nombreux brassages de populations ainsi que les tensions interethniques qui peuvent exister rendent délicat l'application de la définition des peuples indigènes et autochtones.

Les aires communautaires seraient donc des aires gérées par les communautés locales et la terminologie employée celle de « Aire du Patrimoine Communautaire ».

Nous noterons toutefois que les habitants des localités peuvent eux-mêmes se désigner comme des « autochtones », comme cela a pu être le cas dans de nombreuses rencontres. L'emploi de ce terme, loin de refléter la dimension politique de la définition officielle, désigne une personne qui habite dans la localité depuis toujours et qui a un contrôle sur la terre qu'elle occupe. La distinction est alors faite avec les migrants, qui bien que pouvant être les voisins d'autochtones depuis des décennies, ne seront

jamais considérés comme appartenant au groupe des autochtones, car ils ne possèdent traditionnellement pas de terre. La question du foncier revêt alors également un aspect important dans la compréhension des aires communautaires.

2/ Les aires protégées

L'UICN a défini une norme et une terminologie commune pour les aires protégées, représentant aujourd'hui une référence pour tous les Etats. Le processus commence en 1933 pour aboutir en 1994 à la définition d'une aire protégée et des différentes catégories. Constatant les insuffisances de ces définitions, une révision est entamée par l'UICN et achevée en 2008.

La définition d'une aire protégée est donc aujourd'hui la suivante : « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services éco systémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées. »

Nous noterons qu'une APAC peut donc être une aire protégée au sens de cette définition.

Selon la Définition, « l'espace géographique doit être clairement délimité ». Parmi les aires étudiées, 16 sont clairement délimitées et cinq sont en cours de délimitation. Il y a 11 aires étudiées qui ont un statut légal clair. Ces 11 aires ont toutes des objectifs affirmés de conservation de la nature et des valeurs culturelles.

Ainsi, parmi les aires étudiées, 11 peuvent être considérées comme des aires protégées au sens de la définition l'UICN. Mais les autres remplissent en grande partie les critères.

Les aires communautaires pourraient être classées dans les catégories IV et VI de l'UICN.

Tableau 2 : les catégories des aires protégées pour une partie de l'échantillon

| Catégorie | Description | Aire communautaire | pays |
|-----------|--|--|--------------|
| IV | Aire de gestion des habitats ou des espèces | Boabeng fiema Monkey sanctuary | Ghana |
| | | Wechiau hippo sanctuary | Ghana |
| | | Tafi Atome Monkey Sanctuary | Ghana |
| VI | Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles | La Mare aux hippos | Burkina Faso |
| | | Comoé Léraba | Burkina Faso |
| | | Boulon Koflandé | Burkina Faso |
| | | Forêt classée de Takiéta | Niger |
| | | Aires protégées de Niénindougou | Mali |
| | | ZOC de Tanougou | Bénin |
| | | Aire du patrimoine régional des trois Marigots | Sénégal |
| | | Bolong Fenyo | Gambie |

3/ Classification par la gouvernance

L'UICN a identifié quatre types de gouvernance pour les aires protégées reconnus également par la Convention sur la Biodiversité.

Encadré 6 : les différents types de gouvernance

La gouvernance par le gouvernement : ce sont les acteurs au niveau fédéral, national, sous-national et municipal qui ont autorité et responsabilité de la gestion. La gestion peut aussi être déléguée par le gouvernement à une ONG.

La gouvernance partagée implique le partage de l'autorité et des responsabilités de la gestion entre une pluralité d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux par des mécanismes et des processus institutionnels complexes. Plusieurs cas de figure :

- gestion transfrontalière
- gestion collaborative, diverses formules d'influence pluraliste
- gestion conjointe, comité de gestion pluraliste

La gouvernance est dite « par des populations autochtones et des communautés locales » lorsque la gestion s'effectue sous diverses formes d'institutions ou de réglementations coutumières ou juridiques, formelles ou informelles. **Deux cas de figure** se distinguent :

- les aires et territoires protégés par les peuples autochtones, créés et gérés par eux
- les aires conservées par la communauté, créées et gérées par les communautés locales.

Nous ne ferons pas cas de la gouvernance privée. Soulignons toutefois que lorsqu'une ONG a autorité et responsabilité de la gestion, l'UICN considère cette gouvernance comme une gouvernance privée.

L'UICN a établi une échelle graduelle de l'implication des communautés dans la gouvernance. Parmi les aires communautaires, il y a une palette très riche de possibilités allant de la gouvernance Etatique, à la gouvernance par les communautés, auquel cas l'Etat leur reconnaît la responsabilité et l'autorité de gestion. Entre les deux, de multiples situations existent, impliquant les populations à des degrés divers. **Le terme de gouvernance partagée ne regroupe pas une réalité unique.** Sous cette appellation on peut y avoir des situations où il y a de la part de l'Etat une recherche de consensus et un partage des bénéfices, la négociation et l'implication dans la prise de décision ou un partage formel de l'autorité et de la responsabilité de gestion. Plus le type de gouvernance se retrouve vers le côté droit du schéma et plus les communautés ont un contrôle sur l'aire communautaire.

Cette échelle ne donne aucune information sur l'efficacité de gestion, le développement des communautés, les objectifs de conservation. La gouvernance ne donne également aucune indication foncière.

Classer les aires étudiées dans cette échelle est complexe car la définition d'une gouvernance communautaire selon l'UICN est celle d'une aire créée et gérée par les communautés. Or dans notre échantillon, il y a des aires créées par les Etats et dont la gouvernance est aujourd'hui communautaire. Dans les processus de création communautaire, il y a bien souvent une organisation de la société civile, une association ou une ONG qui appuie le mouvement. Peut-on dire que ces aires sont créées par les communautés ? Où classer ces aires dans l'échelle de la gouvernance ?

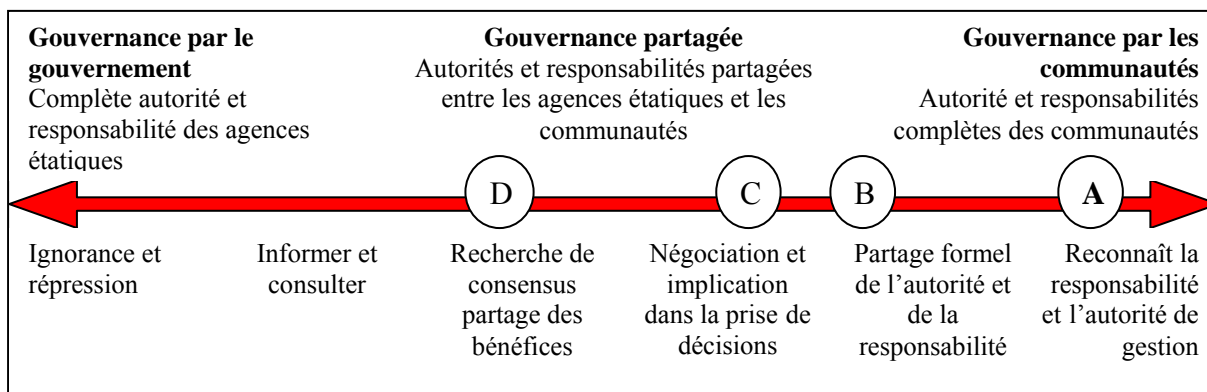


Figure 10 : les types de gouvernance

La gouvernance des « aires communautaires » étudiées oscille entre une gouvernance plus ou moins partagée et la gouvernance par les communautés¹⁵.

¹⁵ Pour plus d'information concernant la reconnaissance d'une APAC comme aire protégée, se référer à l'encadré P37 des lignes directrices : Etapes possibles pour déterminer si le territoire d'un peuple autochtone ou une APAC est une « aire protégée » et pour le reconnaître au sein d'un système d'aires protégées. UICN. Lignes directrices pour l'établissement des catégories.

- **Les aires du groupes A** ont une autorité de gestion reconnue composée de membres des communautés. L'Etat reconnaît cette autorité qui a la responsabilité pour la gestion de l'aire concernée. Les aires du groupe A sont à l'initiative des communautés.
- **Les aires du groupe B** sont dans une situation de partage formel de l'autorité et de la responsabilité entre les communautés et l'Etat.
- **Les aires du groupe C** sont une gouvernance partagée entre les autorités gouvernementales et les communautés, l'autorité de gestion restant étatique. Dans ce schéma, il y a une dynamique de négociation entre les parties prenantes et une implication des communautés dans la prise de décision.
- **L'aire du groupe D** se trouve en périphérie d'un parc national et a été créée selon une volonté du parc d'impliquer les populations riveraines de l'aire protégée dans sa gestion. Les populations se trouvent dans la zone d'occupation contrôlée. La dynamique est celle de la recherche de consensus et de partage des bénéfices, plus précisément des retombées de la chasse. Certains cas pourraient tendre vers un partage formel de l'autorité et de la responsabilité.

D'après la définition, les aires communautaires étudiées peuvent être réparties dans les groupes représentés par les lettres le long de l'échelle. **Cette répartition est très indicative**, s'appuyant sur les données recueillies dans les questionnaires d'enquête. L'interprétation des résultats pouvant conduire à une mauvaise appréciation de la réalité du terrain. Toutefois, le critère correspondant au processus de création n'a pas toujours été respecté, car certaines aires ont été créées par les Etats, telles que les forêts classées, mais sont aujourd'hui gérées par des communautés. C'est ce dernier aspect que nous avons principalement mesuré.

Tableau 3 : les aires communautaires classées selon l'échelle de la gouvernance

| Groupe | Pays | Nom de l'aire communautaire | statut de l'aire communautaire | Autorité de gestion |
|--------|---------|--|---|--|
| A | BURKINA | ZOVIC de Boumoana | Zone Villageoise d'Intérêt Cynégétique | CIVGF |
| A | BURKINA | La Mare aux hippos | Forêt classée | AGEREF |
| A | BURKINA | Comoé Léraba | Forêt classée-Réserve partielle de faune | AGEREF |
| A | BURKINA | Gabia Gao | | En Cours |
| A | BURKINA | Boulon Koflandé | Forêt classée | AGEREF |
| A | NIGER | Forêt classée de Takiéta | Forêt classée | Association Kutayani |
| A | BENIN | Aire communautaire de Gnahouizoumè | Patrimoine communautaire | Patrimoine communautaire traditionnel non reconnu |
| A | BENIN | Aire communautaire de Kpinkonzoume | Patrimoine communautaire | Patrimoine communautaire avec comité de gestion traditionnel non reconnu |
| A | BENIN | Aire communautaire de Lokogba | Forêt sacrée | Patrimoine communautaire avec comité de gestion traditionnel non reconnu |
| A | GAMBIE | Bolong Fenyo | Community wildlife reserve | Gunjur environment protection and development group |
| A | GHANA | Boabeng fiema Monkey sanctuary | Sanctuary | Management board |
| A | GHANA | Wechiau hippo sanctuary | Sanctuary | Sanctuary management board |
| A | GHANA | Avu Lagoon | CREMA | Management Board |
| A | GHANA | Tafi Atome Monkey Sanctuary | Sanctuary | Management Board |
| A | SENEGAL | Aire du patrimoine régional des trois Marigots | Aire du Patrimoine Communautaire | Association pour le développement des Trois Marigots |
| B | TCHAD | ZAPIC de Binder Léré | Zone agro-pastorale à intérêt cynégétique | Instance Locale d'Orientation et de décision (ILOD) |
| B | TCHAD | Parc national de Sena Oura | Parc national | Direction Parc+ Comité Directeur |

| | | | | |
|----------|----------------------|---|--|---|
| | | | | + Comité local + plate forme de concertation |
| C | BENIN | Réserve communautaire d'Adjamé | Réserve communautaire | CCGAP Comité communal d'appui à la gestion du projet |
| C | BENIN | Forêt marécageuse de Lokoli-Démé-Koussoukpa/ Forêt de Hlan-Zoun | Réserve communautaire | Conseil communal |
| C | COTE D'IVOIRE | Forêt des Marais de Tanoé | Réserve Naturelle Volontaire | Conseil Général d'Adiaké |
| C | SENEGAL | Réserve naturelle communautaire du Boundou | Réserve naturelle communautaire | CORENA (Conservatoire de la Réserve Naturelle Communautaire du Boundou) |
| C | MALI | Aires protégées de Niéindougou | Réserve de faune et zone d'intérêt cynégétique | Service de Conservation de la Nature et AID/SA |
| D | BENIN | ZOC de Tanougou | Zone d'Occupation Contrôlée | Parc de la Pendjari |

La majorité des aires étudiées ici se trouvent donc dans une situation de réelle gouvernance par ou avec les communautés, dans laquelle elles ont une responsabilité importante bien que non exclusive.

CONCLUSION

Les aires communautaires étudiées nous ont révélé leur complexité et leurs multiples facettes. De très nombreux facteurs rentrent en considération dans la compréhension de leur création, de leur mode de fonctionnement, et des problèmes qu'elles rencontrent. Si les aires communautaires présentent des différences de par leur processus de création et les contextes juridique, social, économique et politique dans lesquels elles évoluent, **elles partagent des objectifs communs de conservation, de développement, et de préservation des cultures locales.** Les communautés sont poussées par la volonté de conserver leurs terres et de pouvoir continuer à y vivre grâce à la conservation ou une exploitation raisonnable. Les législations nationales semblent encore très peu nombreuses à pouvoir légaliser une autorité de gestion communautaire, accordant des droits d'usage aux populations pour la gestion d'un territoire conservé. Or la gouvernance de leurs droits d'usage par les communautés locales, permet la réalisation harmonisée des objectifs des aires communautaires. Grâce aux appuis techniques et financiers divers, les aires communautaires possèdent des outils de gestion, cependant les gestionnaires estiment ne pas avoir encore toutes les connaissances suffisantes afin de mettre en place les actions qui permettront à l'aire de remplir ses objectifs.

Au-delà des problèmes qu'elles ont à surmonter, de leurs forces et de leurs faiblesses, **les aires communautaires prendront garde à ne pas perdre de vue leurs objectifs premiers.** Elles veilleront à ne pas brader leur culture pour le tourisme, à ne pas être instrumentalisées à des fins politiques, par les gouvernements, les politiques locales et les grandes ONG, à ne pas se laisser emporter par les tensions sociales locales liées à la concurrence pour l'occupation et l'exploitation de l'espace naturel, à ne perdre ni leur autonomie, ni ce qui fait leur force, leur identité.

L'aire communautaire repose sur un équilibre fragile entre l'homme et la nature car la conservation est conditionnée par l'intérêt que les populations portent à l'espace naturel et aux services que cet espace leur apporte. Cependant, au regard des investissements parfois importants pour leur création et des attentes très fortes exprimées par les communautés locales, les aires communautaires présentent des perspectives de développement encore limitées. Mais **elles ont l'avantage d'être gérées par des populations qui sont attachées culturellement à leur terre nourricière,** ce qui garantit une certaine pérennité.

Dans le contexte actuel de disparition croissante de l'espace naturel et des services qu'il procure aux communautés locales, **il y a urgence à créer des liens durables entre l'Homme et l'environnement dans lequel il vit. Pour cela, les objectifs de conservation et de développement ne peuvent plus être considérés de façon exclusive.** Quel que soit leur degré d'implication dans la gestion des ressources naturelles, les populations locales peuvent devenir, selon les sites, des acteurs incontournables. Les aires communautaires méritent de l'attention, d'être soutenues afin qu'elles puissent remplir leurs objectifs et qu'elles favorisent l'équité dans l'accès aux ressources et dans la participation de tous les groupes au sein des communautés, et en particulier les femmes. **Les aires communautaires doivent être prises en compte dans les politiques environnementales et d'aménagement du territoire et bénéficier d'un soutien affirmé de l'Etat afin que leur action soit légitimée.**

Dans leur situation actuelle, **les aires communautaires ne peuvent être présentées comme une panacée pour la conservation ou le développement. Les aires communautaires ne doivent pas remplacer les parcs et réserves « traditionnels » dont les rôles et objectifs premiers sont sensiblement différents.** Mais elles représentent une sérieuse opportunité **de diversifier et de compléter les modes de conservation de l'environnement dans les pays d'Afrique de l'Ouest.** Gouvernance communautaire, instauration et respect des droits d'usage, prise en compte de composantes culturelles favorables... sont les ingrédients qui permettront aux aires communautaires de pouvoir jouer un rôle croissant dans une optique de développement durable.

Quelques propositions

Au vu des différentes expériences d'aires communautaires étudiées, quelques propositions possibles (loin d'être exhaustives !) pour les différents acteurs impliqués dans les aires communautaires (communautés, associations, ONG, Etat, collectivités décentralisées) sont développées ici **pour améliorer le processus de création, la mise en œuvre et la durabilité des aires communautaires.**

La gestion

- Mettre en place des outils pour la gestion : plans de gestion, plan d'aménagement, indicateurs de suivi... simples et adaptés aux compétences des gestionnaires
- Mettre en place des formations aux métiers de la conservation, du tourisme, de la gestion de structures associatives, à la vie associative
- Adopter des méthodes participatives et trouver la méthode qui permet une communication efficace pour tous les acteurs, adaptée dans chaque cas
- Impliquer les décideurs locaux en recherchant en particulier ceux qui sont négligés habituellement bien qu'influents
- Impliquer les autorités traditionnelles et rechercher leur adhésion dès l'origine du projet

La reconnaissance légale

- Engager l'Etat à reconnaître les aires protégées par les communautés tout en leur conservant leur autonomie
- Légitimer l'action des communautés qui le souhaitent : statuts clairement définis, lois reconnaissant la gouvernance communautaire, éclaircir le statut juridique des surveillants
- Inciter l'Etat à accompagner financièrement et techniquement les actions des gestionnaires car il s'agit là d'actions d'aménagement du territoire
- Accorder des droits d'usage aux populations afin de renforcer leur gouvernance de l'aire communautaire

Les mesures d'accompagnement

- Pour une agriculture durable, vulgariser des méthodes d'enrichissement des sols, de restauration des sols, les digues antiérosives, les techniques d'intensification propres, de traction attelée développer l'usage des haies vives... le plus souvent autour de l'aire pour préserver celle-ci des modifications
- Adapter les aires communautaires aux réalités locales : aménager les aires de pâturage pour le bétail transhumant, faire un zonage pertinent des aires communautaires, compris et validé par tous mais qui permettra une gestion ordonnée et efficace du territoire
- Pour l'amélioration du bien-être des riverains : contribuer à l'accès aux besoins sociaux de base en développant les partenariats avec les autres intervenants sur le territoire, pour « compenser » au moins partiellement les efforts liés à la conservation (perte de terroirs)
- Informer et impliquer les jeunes générations : élaborer et dispenser des modules d'éducation à l'environnement, agir en particulier sur le public scolaire qui représente l'avenir de l'aire et dont la « conscientisation » est une priorité de gestion.

QUELQUES REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Aubertin C., Pinton, Rodary E., 2008 : Introduction : le développement durable, nouvel âge de la conservation » in « Aires protégées, espaces durables ? », Editeurs scientifiques Catherine Aubertin, Estienne Rodary, IRD, P17.

Borrini-Feyerabend G., Kothari A., Oviedo G., 2004. « Indigenous and local communities and protected areas, towards equity and enhanced conservation », Best practices protected area guidelines series N°1, Cardiff University, IUCN.

Department of Economic and Social affairs/world population prospect/2008 Revision Population database. <http://esa.un.org.unpp>.

Egboou P.B., Mongbo R.L., Floquet A., 2007, Article Communautés riveraines et gestion de la forêt marécageuse de Lokoly dans le Bas Bénin in « Quelles aires protégées pour l'Afrique de l'Ouest, conservation de la biodiversité et développement », IRD Editions, P416.

FAO, « Situation des forêts du monde 2009 » Rome <http://www.fao.org/corp/publications/fr/>.

FAO, Annuaire statistique 2007/2008
<http://www.fao.org/economic/ess/publications-etudes/statistical-yearbook>,

Lungren Clark, 1997. « Etude des possibilités pour l'intégration des populations dans la gestion des aires de conservation de l'Est du Burkina Faso » UICN, P4

N.Anoko Julienne, 2008. « Genre et équité dans les aires protégées en Afrique de l'Ouest », Série technique N°1, FIBA, UICN (Papaco).

UICN, 2008 : « Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées » 2008.UICN Gland Suisse CMAP, Fundacion biodiversidad, Junta de Andalucia.

Murphy Marshall W., 2009. « The strategic pillars of communal natural resource management : benefit, empowerment and conservation. » in Biodiversity and Conservation review, volume 18, article 2551-2562, Springer Netherland
www.springerlink.com

PNUD, Rapport mondial sur le développement humain : « La lutte contre le changement climatique : un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé »
<http://hdr.undp.org/en/reports/global/hdr2007-2008/chapters/french/>

PAPACO, 2007-2008. Evaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées : Guinée, Guinée Bissau, Mauritanie, Côte d'Ivoire, Mali, Tchad, Togo, Burkina Faso UICN-PACO.

Rodary Estienne, 2009. « Mobilizing for nature in Southern African Community-based conservation policies or the death of the local. » in Biodiversity and Conservation review, volume 18, article 2585-2600, Springer Netherland
www.springerlink.com

Sournia Gérard (Sous la direction de) 1998. « Les aires protégées d'Afrique francophone » ACCT Editions Jean Pierre de Monza.

ANNEXES

Annexe 1 : liste des autres aires identifiées comme étant potentiellement communautaires dans la région

Les sites surlignés sont les sites contactés mais pour lesquels nous n'avons pas pu obtenir d'informations. Les gestionnaires contactés et relancés à plusieurs reprises n'ont en effet pas répondu.

Les autres sont ceux découverts après la clôture de la réception des questionnaires d'enquête.

| | |
|----------------------|--|
| SENEGAL | Réserve naturelle communautaire de Popenguine |
| | Réserve naturelle communautaire de la Somone |
| | Réserve naturelle communautaire de Palmarin |
| | Réserve de Gueumbeul et sa périphérie |
| | Aire marine protégée communautaire de Bamboung |
| | Aire naturelle d'intérêt communautaire de Dabo, Région de Kolda |
| GHANA | Adawanaese community forest |
| | Forest of Afadjato |
| TCHAD | Forêt communautaire de Djoli-Kara |
| BURKINA FASO | Mise en place de ZOVIC (Nazinga, Arly, W, concessions de chasse) |
| | Woozi au lac Bagré |
| BENIN | Réserve communautaire de Zinvié |
| MALI | Forêt de Kelka à Douentza |
| NIGER | Aire protégée communautaire Ayorou |
| | Girafes de Dallol Dosso |
| | Site sylvo pastoral de Mai salka: association gadawa |
| | Site sylvo pastoral de Mairemi : association djimina |
| | Site sylvo pastoral de Moa : association kuza maibul |
| | Site sylvo pastoral de kupkup : association talafamini |
| NIGERIA | Community wildlife sanctuary in the Mbe mountains |
| SIERRA LEONE | Tiwai project |
| | Gola Forest |
| GUINEE BISSAU | AMP communautaire Urok |

Annexe 2 : les dates de création des aires communautaires et des projets d'aires communautaires

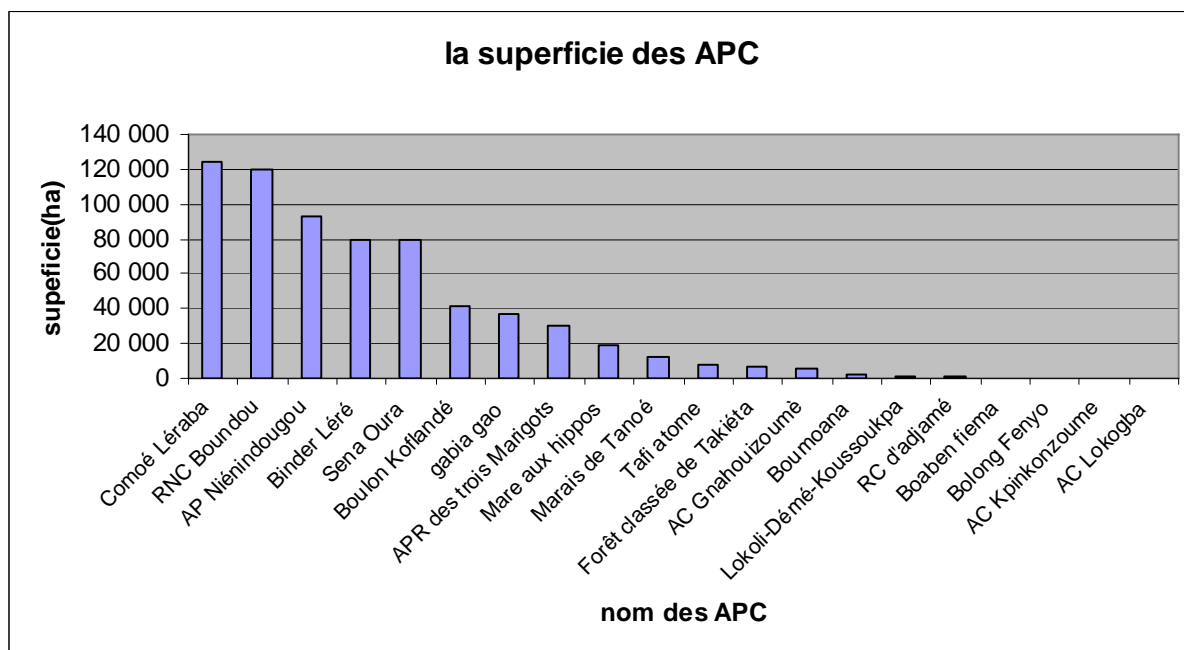
| Pays | Nom de l'aire communautaire | date de création | date début projet |
|----------------------|---|---------------------------------------|--------------------------|
| BURKINA | ZOVIC de Boumoana | EC | 2005 |
| BURKINA | La Mare aux hippos | 1937 et EC | 2003 |
| BURKINA | Comoé Léraba | (Diéfoula 1937, Logoniegue 1955) 2001 | 1996 |
| BURKINA | Gabia gao | EC | 2008 |
| BURKINA | Boulon Koflandé | 1954 et EC | 2003 |
| COTE D'IVOIRE | Forêt des Marais de Tanoé | EC | |
| NIGER | Forêt classée de Takiéta | 1942 | 1995 |
| TCHAD | ZAPIC de binder Léré | 1998 | |
| TCHAD | Parc national de Sena Oura | EC | 1995 |
| MALI | Aires protégées de Niénindougou | 2001 | |
| BENIN | aire communautaire de Gnahouizoumè | traditionnel | traditionnel |
| BENIN | aire communautaire de Kpinkonzoume | traditionnel | traditionnel |
| BENIN | aire communautaire de Lokogba | traditionnel | traditionnel |
| BENIN | réserve communautaire d'adjamé | EC | 2003 |
| BENIN | forêt marécageuse de Lokoli-Démé-Koussoukpa/ Forêt de Hlan-Zoun | EC | 2004 |
| BENIN | ZOC de Tanougou | 2001 | |
| SENEGAL | Aire du patrimoine régional des trois Marigots | 1997 | |
| SENEGAL | Réserve naturelle communautaire de Boundou | EC | |
| GAMBIE | Bolong Fenyo | 2008 | |
| GHANA | Boabeng fiema Monkey sanctuary | 1975 | |
| GHANA | Wechiau hippo sanctuary | 1999 | |
| GHANA | Avu Lagoon | EC | 2006 |
| GHANA | Tafi Atome Monkey Sanctuary | 1996 | |

EC=en cours

Annexe 3 : les principaux objectifs de gestion énoncés par les gestionnaires des aires communautaires

| Objectif de gestion | Nombre d'aires communautaires l'ayant cité |
|--|--|
| conservation biodiversité | 19 |
| développement économique, local | 11 |
| conserver les pratiques culturelles | 5 |
| communication, éducation | 2 |
| gestion | 2 |
| adaptation aux changements climatiques | 1 |
| implication des populations | 1 |

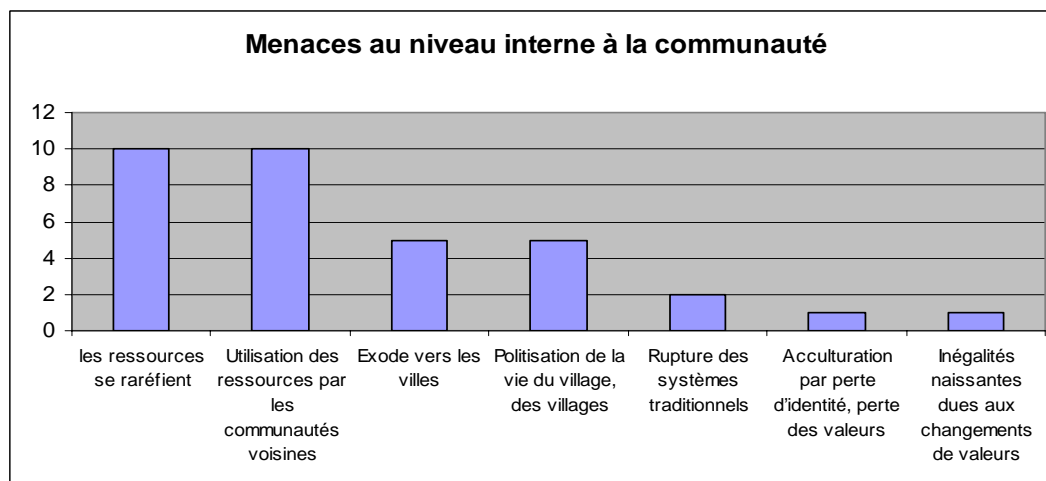
Annexe 4 : les APC selon leur superficie



Selon les données disponibles, les estimations suivantes peuvent être faites :

- les aires communautaires au Burkina Faso pourraient représenter 0,8% du territoire, contre environ 11% pour les aires protégées « classiques ».
- les aires communautaires au Sénégal pourraient représenter 2 % du territoire, contre environ 8% pour les aires protégées « classiques ».

Annexe 5 : les menaces au niveau interne à la communauté





**PROGRAMME AFRIQUE CENTRALE
ET OCCIDENTALE**
01 BP 1618 Ouagadougou 01
Tél : (+226) 50 36 49 76
Site Web : www.papaco.org
E-mail : paco@iucn.org
Burkina Faso



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

